PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 VILLE DE CHAPAIS

Projet de plan de gestion adopté par le Conseil de la ville de Chapais
Le 29 octobre 2015

Modifié le 1^{er} août 2016 à la suite du

Rapport des consultations publiques tenues le 19 février 2016

Modifié le 26 juin 2017 suite aux commentaires de la grille d'analyse de conformité

Recherche et rédaction : Mathieu Prévost, chargé de projet, Corporation de développement économique de Chapais

Révision : Jennifer Cormier: Représentante du milieu des affaires

Marie-Claude Tremblay : Représentante du milieu Sociocommunautaire

Mélanie Gagné : Directrice générale adjointe de la ville de Chapais

Mireille Gravel : Représentante en environnement Serge Martel: Représentant du milieu syndical

Steve Gamache : Maire de Chapais

TABLE DES MATIÈRES

ABREVIATIONS	4
CONTEXTE ET ENJEUX	5
PORTRAIT DE LA VILLE DE CHAPAIS	6
Description géographique	6
Description démographique	7
Description socio-économique	12
REPARTITION DES RESPONSABILITES	16
Ententes intermunicipales	16
Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles	18
RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRESENTES SUR LE TERRITOIRE ET DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS	19
Recensement des installations, organismes et entreprises en GMR présents sur le territoire	19
Recycleurs et récupérateurs œuvrant en GMR sur le territoire d'application, mais situés à l'extérieur du territoire	27
Gestion actuelle des matières résiduelles	27
Programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	27
Collecte (déchets/matières recyclables)	28
Collecte des plastiques agricoles : il n'y a pas de collecte de ce type dans le secteur.	29
Gestion des boues	29
Boues municipales des usines de traitement des eaux usées : il n'y a pas d'usine de traitement des eaux usées à	
Chapais.	29
Gestion des matières résiduelles issues du secteur de la construction, rénovation, démolition (CRD)	30
Secteur ICI	38
Secteur CRD	40
Gestion des boues	41
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	42
dentification des problématiques et des enjeux	42
Secteur résidentiel/municipal	42
Secteur ICI	43
Secteur CRD	44
Gestion sur les terres publiques	44
OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	45
Objectifs nationaux	45
Mesures proposées	47
COÛTS ET ÉCHÉANCIERS	52
SURVEILLANCE ET SUIVI	59
BIBLIOGRAPHIE	60
ANNEXES	63

LISTE DES TABLEAUX

Fableau 1 : Répartition de la population par municipalité1
Fableau 2 : Taux d'accroissement de la population (basé sur le taux d'accroissement de la population du Nord du-Québec)
Tableau 3 : Nombre d'habitants par tranche d'âge (Chapais, 2011)
Tableau 4 : scolarité de la population des 15 ans et plus selon le diplôme13
Tableau 5 : Nombre et types de logements présents sur le territoire.
Tableau 6 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présentes dans chacune de municipalités locales, selon les sommaires du rôle d'évaluation (2015).
Fableau 7: Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueu sur le territoire
Tableau 8 : Distribution des compétentes en GMR sur le territoire d'application – 2015 1
Tableau 9 : Responsables de la collecte et transport des matières résiduelles par municipalité 1
Fableau 10 : Recensement des règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles sur le Perritoire
Fableau 11 : Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités29
Fableau 12 : Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale
Fableau 13 : Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2013 à 2015 (exprimé en tonne) pour tous les secteur confondus
Fableau 14 : Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2013 à 2015 (exprimé en kg/personne) pour tous le secteurs confondus
Fableau 15 : Quantité de matières recyclables récupérées, éliminés et générées pour le secteur résidentiel de cerritoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Cableau 16 : Quantité de matières organiques récupérées, éliminés et générées pour le secteur résidentiel du serritoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Cableau 17 : Quantité de boues municipales récupérées, éliminés et générées pour le secteur résidentiel du serritoire de planification estimée par l'outil d'inventaire*34
Fableau 18 : Textiles récupérés, éliminés et générés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 19 : Résidus ultimes, éliminés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'out d'inventaire34
Fableau 20 : Pneus récupérés en 2015 par l'Écocentre Paul Ménard sur le territoire de planification 35
l'ableau 21 : Contenants consignés récupérés et vendus en 2015 sur le territoire de planification estimée pa 'outil d'inventaire
Fableau 22 : Véhicules hors d'usage récupérés, éliminés et générés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

PAGE II OCTOBRE 2015

Tableau 23 : Autres matières résiduelles récupérées, éliminées et générées pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 24 : Totalité des résidus récupérés, éliminés et générés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 25 : Quantité de matières recyclables récupérées, éliminés et générées pour le secteur ICI du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 26 : Quantité de matières organiques récupérées, éliminés et générées pour le secteur ICI du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 27 : Quantité des autres matières résiduelles récupérées, éliminés et générées pour le secteur ICI du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 28 : Quantité des résidus ultimes éliminés pour le secteur Ici du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 29 : Total des résidus du secteur ICI ultimes, récupérés, éliminés, et générés pour le territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire (les matières N.A. ont été retirées du tableau)
Tableau 30 : Quantité de résidus de CRD récupérés et éliminés estimée par l'outil d'inventaire
Tableau 31 : Orientations et objectifs régionaux, en lien avec les objectifs québécois45
Tableau 32 : Mesures prévues et calendrier (2016-2020)
Tableau 33 : Coûts (dépenses-revenus) de la gestion des matières résiduelles, par filière - 2015 52
Tableau 34 : Coût de la mise en œuvre des mesures dans le temps (2016-2020)53
Tableau 35 : Coût total estimé pour l'ensemble des activités de la mise en œuvre des mesures dans le temps (2016-2020)
LISTE DES ILLUSTRATIONS
Figure 1 : Localisation de la ville dans la région administrative6
Figure 2 : Carte des principales affectations du sol de la ville de Chapais7
Figure 3 : Carte d'application du PGMR8
Figure 4 : Carte du lac Opémisca
Figure 5 : Carte du lac Cavan
Figure 6 : Répartition des emplois selon le secteur
Figure 7 : Répartition plus gros employeurs de la région Chapais-Chibougamau en fonction du nombre d'employés (2015)
Figure 8 : Carte des installations existantes sur le territoire de planification
Figure 9 : Déchets collectés (tonnes) pour tous les secteurs confondus— janvier à décembre 2013-2014-2015 31
Figure 10 : Recyclage collecté (tonnes) lors de la collecte sélective (résidentielle et ICI)— janvier à décembre 2013-2014-2015

OCTOBRE 2015 PAGE III

ABRÉVIATIONS

3RV-E Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination

CDEC Corporation de développement économique de Chapais

CRD Construction, rénovation et démolition

FS Fosses septiques

GMR Gestion des matières résiduelles

GREIBJ Gouvernement régional d'Eeyou-Istchee Baie-James

ICI Industries, commerces et institutions

ISÉ Information, sensibilisation et éducation

Lieux d'enfouissement sanitaire

Lieu d'enfouissement technique

MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques

PGMR Plan de gestion des matières résiduelles

PCVMP Papier, carton, verre, métal, plastique

RDD Résidus domestiques dangereux

REP Responsabilité élargie des producteurs

TMH Tonnes de matières humides

PAGE 4 OCTOBRE 2015

CONTEXTE ET ENJEUX

En 2008, la ville de Chapais adoptait son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), elle instaura la collecte sélective et consultait la population sur les actions à entreprendre dans le forum « Chapais ville verte ». Depuis l'entrée en vigueur de ce premier PGMR, le portrait territorial de la gestion des matières résiduelles s'est grandement amélioré.

À travers le plan stratégique 2013-2023 de la ville de Chapais, le Conseil municipal s'est engagé à moderniser l'administration municipale afin de la rendre plus performante et mieux orientée vers les citoyens, notamment en mettant en œuvre le projet « *Chapais ville verte* » ainsi qu'en révisant et élaborant diverses politiques municipales. La ville de Chapais a ainsi adopté, le 17 février 2015, une résolution confirmant l'intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant conséquemment le processus d'adoption du nouveau PGMR.

L'objectif fondamental du projet de PGMR 2016-2020 est donc de proposer un plan d'action concret dans le but de léguer aux futures générations de Chapaisiens et Chapaisiennes une ville plus verte et plus durable. Au total, 29 mesures y seront proposées pour réduire notre empreinte environnementale.

Les orientations stratégiques de ce plan sont de :

- Promouvoir les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles et rendre des résultats;
- Favoriser une gestion territoriale;
- Détourner les matières organiques de l'enfouissement;
- Assurer l'accès aux services et aux infrastructures;
- Responsabiliser les générateurs.

PORTRAIT DE LA VILLE DE CHAPAIS

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

- La ville de Chapais est située au sud-est de la région administrative du Nord-du-Québec à proximité du 49^e parallèle (hors MRC)
- Superficie totale de la municipalité : 63,13 km²
- Superficie terrestre 60,57 km²
- Le secteur de collecte de la ville de Chapais inclut les secteurs de villégiatures du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James suivants : lac Opémisca, lac Cavan, lac David, lac Dulieux, lac Buckell et Baie Demers.
- La ville est située à proximité de la communauté d'Oujé-Bougoumou (distance de Chapais : 33 km) et de Chibougamau (distance de Chapais : 44 km)
- Éléments du réseau routier ayant un impact sur la GMR: la ville de Chapais est située à 44 km de la ville de Chibougamau. La collecte sélective (coût de transport de 49 932\$) et la collecte des ordures (coût de transport de 99 493\$) doivent être acheminées à Chibougamau par l'autoroute 113 puis l'autoroute 167.



Figure 1 : Localisation de la ville dans la région administrative.

PAGE 6 OCTOBRE 2015

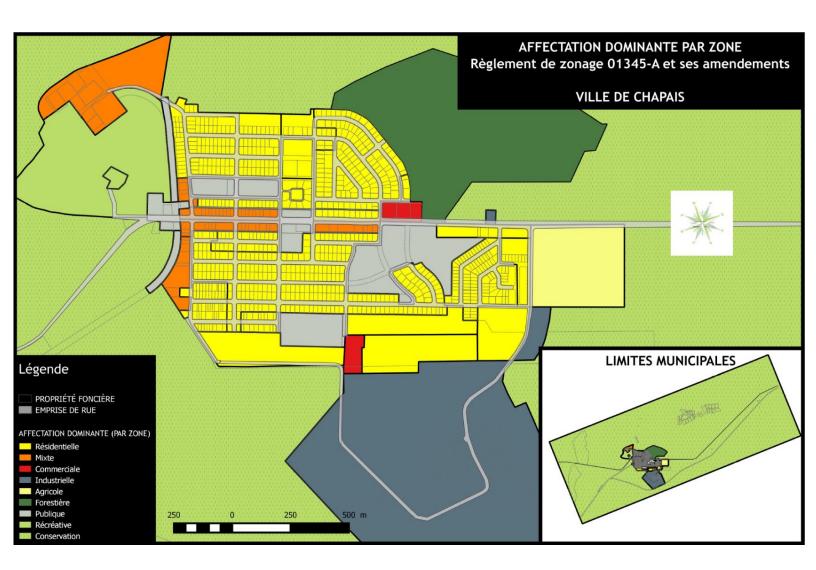


Figure 2 : Carte des principales affectations du sol de la ville de Chapais.

DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE

• Population (permanente/saisonnière (nombre d'habitants = chalets x 2,3 habitants) :

Chapais 1 : 1580/N.A. Baie-Demers: 9/12 Lac Buckell: 12/32 Lac Cavan: 35/83 Lac David: 46/12 Lac Dulieux: 26/2

Lac Opémisca: 72/133 + les villégiateurs au Camping Opémiska (85 terrains saisonniers, 24 terrains 3 services, 7 terrains 2 services et 61 terrains ouverts pendant deux semaines durant le Festival du doré Baie-James).

¹ Gouvernement du Québec, « Répertoire des municipalités », dans MAMROT, [En ligne], <u>www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des municipalites/fiche/municipalite/99020/</u>, (Page consultée le 14 octobre 2015)

Villes d'importance à proximité :

Chibougamau²: 7555 habitants, superficie totale 1039,89km² superficie totale, superficie terrestre 721,24km² Oujé-Bougoumou³: 725 habitants (2011), superficie totale de 2,54km²

Densité de la ville de Chapais (26,08hab/km²)



Figure 3 : Carte d'application du PGMR.

PAGE 8 OCTOBRE 2015

-

² Gouvernement du Québec, « Répertoire des municipalités », dans MAMROT, [En ligne], <u>www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des municipalites/fiche/municipalite/99025/</u>, (Page consultée le 14 octobre 2015)

³Gouvernement du Québec « Statistiques et publications », dans Institut de la Statistique, [En ligne], http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/recensement/2011/recens2011 10/population/poptot superficie10.htm (Page consultée le 14 octobre 2015)



Figure 4 : Carte du lac David et du la Baie-Demers.



Figure 5 : Carte du lac Dulieux et du lac Buckell.

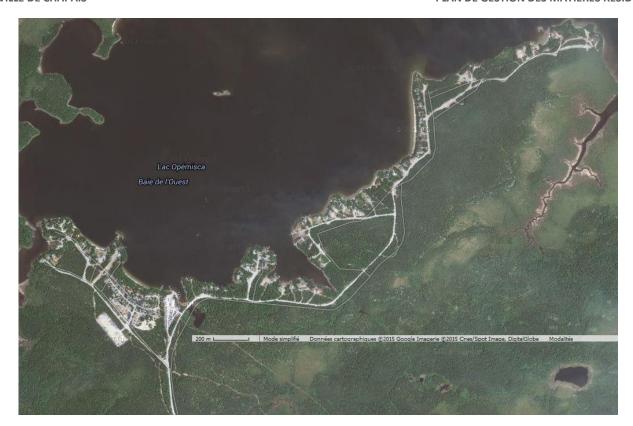


Figure 4 : Carte du lac Opémisca.



Municipalité	Population 2011	Population 2015	Variation quinquennale	Population saisonnière ⁵	Population équivalente ⁶	Superficie terrestre (km²)	Densité de population (hab/km²)	Longueur des routes (km)
Chapais	1610	1580	-1,9%	***	1580	60,57	26	90 km (déneigement)
Baie-Demers	7*	9*	+28,57%	12	21	**	**	**
Lac Buckell	12*	12*	+0%	32	44	**	**	**
Lac Cavan	30*	35*	+14,29%	83	118	**	**	**
Lac David	46*	46*	+0%	12	58	**	**	**
Lac Dulieux	23*	26*	+13,04%	2	28	**	**	**
Lac Opémisca	51*	72*	+41,18%	398***	470	**	**	**
TOTAL	1779	1780	+0%	539	2319	**	**	**

Tableau 1 : Répartition de la population par municipalité.4

Population saisonnière:

- Sites de villégiature : Il y a plusieurs sites de villégiature à proximité de Chapais qui sont desservis par celle-ci notamment au niveau de la gestion des matières résiduelles. C'est le cas pour la Baie-Demers, le lac Buckell, le lac Cavan, le lac David, et lac Dulieux ainsi que le lac Opémisca. Nous évaluons cette population saisonnière à 274 personnes.
 - ➤ Le site du Camping Opémiska (sur le bord du lac du même nom) est aménagé 85 terrains saisonniers (taux d'occupation de 100%), 24 terrains 3 services (taux d'occupation de 100% en juin, 75% en juillet et 50% en août), 7 terrains 2 services (taux d'occupation de 100% en juin, 50% en juillet et 20% en août) et les 61 terrains additionnels sont ouverts pendant deux semaines (soit durant le Festival du doré Baie-James). Le camping est ouvert pendant 18 semaines pour les saisonniers alors que les touristes profitent de 16 semaines d'ouverture. Nous évaluons la population saisonnière à 265 personnes (85+(24+18+12)/3 + (7+3,5+1,4)/3 + (2/16 * 61) = 115 terrains occupés * 2,3 = 265 personnes
- La population saisonnière représente 23% de la population dans le secteur de Chapais (sans compter les hôteliers)

^{*}Population évaluée selon le nombre de logements unifamilial/chalets multiplié par le nombre de personnes par ménage au Québec soit 2,3 (Statistique Canada, 2011)

^{**}Territoire non municipalisé de la GREIBJ

^{***} En incluant les villégiateurs au Camping Opémiska (voir population saisonnière)

⁴ Gouvernement du Québec « Statistiques et publications », dans Institut de la Statistique, [En ligne], http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/recensement/2011/recens2011 10/population/poptot superficie10.htm (Page consultée le 14 octobre 2015)

⁵ Nombre de chalets multiplié par le nombre de personnes par ménage (soit 2,3 pour le Québec selon Statistique Canada 2011). La durée annuelle du séjour n'est toutefois pas connue.

⁶ Population permanente + population saisonnière

Projection démographique

Tableau 2 : Taux d'accroissement de la population (basé sur le taux d'accroissement de la population du Nord-du-Québec).

Municipalités	Population actuelle	2021 (+5%)	2026 (+4,6%)
Chapais	1580	1659	1735
Baie-Demers	9	9	10
Lac Buckell	12	13	13
Lac Cavan	35	37	38
Lac David	46	48	50
Lac Dulieux	26	27	28
Lac Opémisca	72	76	79
TOTAL	1780	1869	1953

DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Âge, scolarité de la population

Tableau 3 : Nombre d'habitants par tranche d'âge (Chapais, 2011).

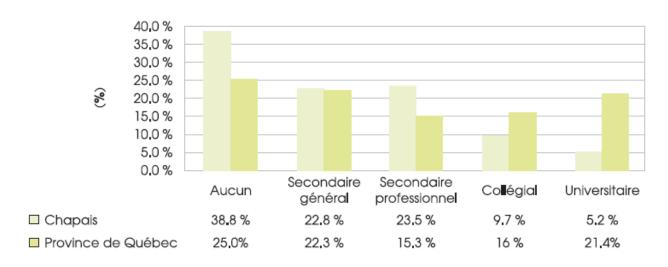
P	opulation totale	Population active	0-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75 et +
	1610	1170	320	185	165	210	310	220	120	65

PAGE 12 OCTOBRE 2015

⁷ Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions 2011-2061*, Édition 2014, p.68-69

Tableau 4 : scolarité de la population des 15 ans et plus selon le diplôme.

Scolarité de la population des 15 ans et plus selon le diplôme



Source: Statistique Canada, recensement de 2006.

Revenu des ménages

Le revenu médian avant impôt des familles de la Jamésie en 2012 était de 85 150\$ alors que cette était de 69 410\$ pour le Nord-du-Québec et de 70 480\$ pour l'ensemble du Québec.⁸

Emploi

La population active de la ville de Chapais est environ de 73% soit 1153 personnes (si l'on se fie au taux de population active de 2011). Le taux de chômage dans la région Nord-du-Québec/Côte Nord était de 8,8% en 2014 avec un taux d'emploi de 53,1% et un taux d'activité de 58,2%.

^{*}Note au lecteur : nous avons utilisé les données de 2006 puisque l'enquête nationale auprès des ménages de 2011 a un taux global de non-réponse de 32,8% et ne semblait pas représentatif de la population (trop grande variation au niveau de la scolarité de la population en seulement 5 ans).

⁸ Gouvernement du Québec, Institut de la statistique, «Bulletin statistique régional Nord-du-Québec», Édition 2015, p.12

Gouvernement du Québec « Statistiques et publications », dans Institut de la Statistique, [En ligne], www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/taux chomage reg.htm (Page consultée le 15 octobre 2015)

Tableau 5 : Nombre et types de logements présents sur le territoire.

Lieux			% de chalets sur le nombre de logements					
	Unifamilial	Chalets	Maisons mobiles ou roulottes	Immeubles (2 à 4 logements)	Immeubles (5 logements et +)	Autres immeubles résidentiels	Logements Total	
								Colonne C/H
Ville de Chapais	484	0	77	46	7	15	629	0 %
Baie-Demers	4	5	0	0	0	0	9	56 %
Lac Buckell	5	14	0	0	0	0	19	74 %
Lac Cavan	15	36	0	0	0	0	51	71 %
Lac David	18	5	1	0	0	0	24	21 %
Lac Dulieux	11	1	0	0	0	0	12	8 %
Lac Opémisca	29	58	1	0	0	1	89	65 %
TOTAL	566	119	79	46	7	15	833	14 %

Référence: Sommaire du rôle d'évaluation – 2015-06-16 (Chapais)

Structure économique

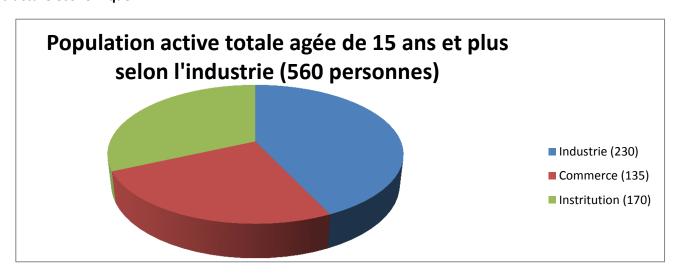


Figure 6 : Répartition des emplois selon le secteur.

Source: Profil de l'ENM, Chapais, V, Québec, 2011 *L'information a été regroupée selon les groupes suivants: (industrie 11+21+22+31+32+33, commerce 41+44+45+48=49+56+72+81, Institution 22+61+62+91)

PAGE 14 OCTOBRE 2015

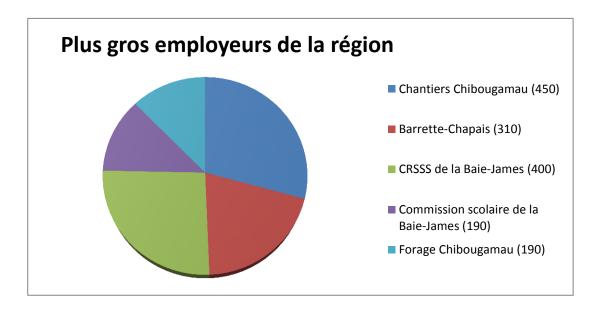


Figure 7 : Répartition plus gros employeurs de la région Chapais-Chibougamau en fonction du nombre d'employés (2015).

Source: MESS

Tableau 6 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présentes dans chacune des municipalités locales, selon les sommaires du rôle d'évaluation (2015).

Municipalités	Nb industries	Nb commerces	Nb institutions	Total ICI	Nb fermes enregistrées
Sommaire du rôle d'évaluation 2015-06-16 (Chapais)	(imposable)	(imposable)	(non imposable)		
Chapais	1	32	14	47	3
Baie-Demers				0	0
Lac Buckell				0	0
Lac Cavan				0	0
Lac David				0	0
Lac Dulieux				0	0
Lac Opémisca		1		1	0
Territoire de la GREIBJ en dehors des lacs	9			9	
TOTAL	10	33	14	57	3

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

ENTENTES INTERMUNICIPALES

Tableau 7 : Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire.

Objet de l'entente/délégation de compétence	Matières visées	Organismes responsables	Municipalités adhérentes	Durée de l'entente/ Échéance/ renouvellement
Entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles)	Matières résiduelles	Ville de Chapais	Entente entre la ville de Chapais et la Municipalité de la Baie- James (GREIBJ)	1 er janvier 2015 au 31 décembre 2017
Entente intermunicipale Chapais-Chibougamau sur l'élimination des matières résiduelles	Matières résiduelles destinées à l'enfouissement	Ville de Chapais et ville de Chibougamau	Ville de Chapais et ville de Chibougamau	L'entente est valable du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Cueillette et transport des matières recyclables et non recyclables et traitement des matières recyclables	Matières résiduelles	Recyclage Ungava	Ville de Chapais et les sites du GREIBJ environnant (voir l'entente)	L'entente est valable jusqu'au 18 décembre 2016 (avec une possibilité d'extension de 6 mois)
Gestion de l'écocentre	*voir la liste page 25-26	Écocentre Paul Ménard	Ville de Chapais et les sites du GREIBJ environnant (voir l'entente)	L'entente est valable jusqu'en août 2017
Collecte des encombrants	Encombrants	Ville de Chapais	Ville de Chapais	La ville de Chapais fait une collecte d'encombrants tous les printemps.

PAGE 16 OCTOBRE 2015

DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS

Tableau 8 : Distribution des compétentes en GMR sur le territoire d'application – 2015.

Type d'activités	Chapais	GREIBJ (sites de villégiatures)
Collecte/transport d'ordures et matières recyclables	Recyclage Ungava (contrat octroyé par la ville de Chapais)	Recyclage Ungava (contrat octroyé par la ville de Chapais)
Collecte/transport des matières organiques	Aucune	Aucune
Vidange des FS	Aucune	Entreprise privée
Exploitation de l'écocentre	Écocentre Paul Ménard de Chapais	Écocentre Paul Ménard de Chapais
Récupération des textiles	OSBL	OSBL de Chapais
ISÉ	Ville de Chapais et CDEC	Ville de Chapais et CDEC
Planification de la GMR	Ville de Chapais et CDEC	Ville de Chapais et CDEC

Tableau 9 : Responsables de la collecte et transport des matières résiduelles par municipalité.

Information sur le contrat

Municipalité	Entrepreneur	Déchet	Matières recyclables	Coût de collecte en 2014 (avant taxes)	Durée	Échéance	Changement prévu
Chapais et les secteurs de villégiature	Recyclage Ungava	36 : cueillette hebdomadaire l'été et au 15 jours l'hiver. ICI : collecte 2 fois par semaine	26 ou 27 (cueillette toutes les deux semaines) ICI : collecte 1 fois par semaine	99 492,96\$ (collecte des déchets) + 49 932,96\$ (collecte du recyclage)	4 ans	18 décembre 2016 (avec une possibilité d'extension de 6 mois)	Contrat annuel pour permettre la mise en place progressive des matières organiques dans le système de GMR

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ENCADRANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 10 : Recensement des règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

Municipalité	Règlement	Numéro	Date d'adoption	Matières visées	Résumé
Chapais et les secteurs de villégiature	RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	15-454 - Article 39	Amendements en 2015	Aucune	Disposition des bacs roulants et heures à laquelle il est permis de les mettre au bord de la rue.
Chapais et les secteurs de villégiature	RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES	08-385	2008	Matières recyclables	Information sur le tri et la collecte des matières recyclables.

PAGE 18 OCTOBRE 2015

RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE ET DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS

RECENSEMENT DES INSTALLATIONS, ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GMR PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



Figure 8 : Carte des installations existantes sur le territoire de planification.

Organismes communautaires

- L'association les Filles d'Isabelle et l'association Marie-Reine
 - Adresse: 28 1ère Avenue, Chapais, QC, G0W 1H0
- Nous avons, sur le territoire de la municipalité, deux organismes sans but lucratif (situés à la même adresse) qui font la collecte de meubles, vêtements, électroménagers, jouets, vaisselle, etc. qui sont encore en bon état.

Centre de tri des matières recyclables de la collecte sélective

Recyclage Ungava (centre de transbordement de la collecte sélective)

Adresse: 925 3^e Rue, Chibougamau, G8P 1R4

Téléphone : 418-748-2511Télécopieur : 418-748-3035

Courriel: recyclage.ungava@outlook.comSite internet: www.recyclageungava.com

Propriétaires : Luc Poirier, Maxime Poirier, Jean-Michel Poirier

■ Type d'entreprise : Privé

- Membres/Clients: ville de Chapais, ville de Chibougamau, secteur de villégiatures environnant situé sur le territoire du GREIBJ, Mistissini, Waswanipi, Wemindji, Mine de diamants Stornoway: Projet Renard
- Description, activités :
 - Gestion des vidanges
 - o Recyclage de papier, carton, plastique de métaux ferreux et non ferreux
 - Recyclage d'électroménagers
 - Recyclage de déchets de construction
 - Achat et Recyclage de batterie
 - Achat d'auto et camion pour la ferraille
 - Débitage de machinerie
 - Démolition
 - Transport roll-off
 - Location de conteneur 2 40 verges, fermé
 - Capacités de traitement : la capacité de traitement de l'entreprise est peu limitée puisque celle-ci effectue seulement un pré tri de la collecte sélective : elle enlève les matières souillées ou non conformes de la collecte sélective. C'est donc environ 90% de la collecte sélective qui est envoyé vers La Société V.I.A., une entreprise de valorisation et de recyclage (1200 Rue des Riveurs, Lévis, QC G6V 9G2) dans des «drybox» fermés de 53pi. C'est donc à Lévis que le tri des matières résiduelles est effectué.
 - Quantités annuelles de matières reçues : l'entreprise reçoit annuellement 1600 à 1800 tonnes de la collecte sélective et transfère 90% à la Société V.I.A. pour la valorisation et le recyclage. Le taux de rejet de l'entreprise Recyclage Ungava est donc de 10%.

PAGE 20 OCTOBRE 2015

- Ventilation des matières : information non disponible (le recyclage est trié à Lévis par la Société VIA inc. et nous n'avons pas de données spécifiques pour Chapais).
- Taux de rejets: information non disponible (le recyclage est trié à Lévis par la Société VIA inc. et nous n'avons pas de données spécifiques pour Chapais). L'entreprise Recyclage Ungava nous disait toute-fois qu'il y avait des problèmes majeurs de tri à Chapais: présence, entre autres, de feuilles d'arbre à l'automne, de rognures de gazon et de carcasses de poisson. Deux collectes de recyclage ont dû être envoyées en totalité à l'enfouissement parce qu'ils étaient trop souillés.
- Durée de l'entente/contrats : l'entente est valable jusqu'au 18 décembre 2016
- Tarif: le transport et le tri de la collecte sélective s'élèvent à un coût net de 127 012\$¹⁰

Centre de tri de résidus de CRD

Il est possible de faire le tri de CRD à un endroit sur le territoire du plan de gestion :

Écocentre Paul Ménard

- Tarif:
 - Écocentre Paul Ménard : gratuit pour le particulier ou l'entrepreneur (le tri doit être fait par l'entrepreneur ou le particulier sur place).
 - LET de Chibougamau : voir la grille tarifaire du LET de Chibougamau en annexe 1.
 - Recyclage Ungava : offre des services de prise en charge des CRD sur différents chantiers dont celui des minières comme GoldCorp-Projet Éléonore. Ils offrent aussi un tout inclus pour débâtir et récupérer les débris de démolition (170\$/tonne à Chapais).
- Les déchets issus des CRD sont en grande partie envoyés au LET de Chibougamau alors qu'ils pourraient être envoyés dans un dépôt en tranchée au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la somme de 100\$/tonne (transport inclus) au lieu de 145\$ la tonne au LET de Chibougamau. (161\$/T en 2017)

Lieu d'enfouissement en tranchée d'Oujé-Bougoumou (LEET)

- Lieu d'enfouissement en tranchée d'Oujé-Bougoumou
 - Adresse: km6 chemin Barrette Nord (49° 840805 N -74°706888 O)
 - > Téléphone : 418-745-2901, poste 222 Norman A. Wapachee
- Propriétaire : Communauté d'Oujé-Bougoumou
- **Type**: Public, mais réservé à la communauté (et les CRD issues des travaux faits dans la communauté par des entrepreneurs externes)
- Clientèle : Communauté crie d'Oujé-Bougoumou

¹⁰ Voir le rapport sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables en annexe 2

- Description des activités: la communauté d'Oujé-Bougoumou envoie leurs déchets destinés à l'enfouissement au LEET: il y a une tranchée pour les résidus résidentiels et une pour les CRD. Les pneus, le bois et les métaux sont aussi triés sur le site.
- Provenance des matières résiduelles éliminées (Oujé-Bougoumou)

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Lieu d'enfouissement technique de Chibougamau

Adresse: 121 chemin du Lac Dufault, Chibougamau, QC, G8P 1P1

Téléphone : 418-748-2688, poste 4001Courriel : let@ville.chibougamau.qc.ca

• Propriétaire : Ville de Chibougamau

■ **Type** : Public

- Clientèle: Chapais et les sites de villégiatures environnant (lac Opémisca, lac Cavan, lac Dulieux, lac Buckell, lac David et Baie-Demers) Chibougamau et ses environs
- **Description des activités :** La ville de Chapais et les sites de villégiatures environnants envoient leurs déchets destinés à l'enfouissement au LET de Chibougamau puisqu'il n'y a pas de LET à Chapais.

Matières acceptées

- Matériaux secs
 - Arbres de Noël
 - Bois (peint ou non, bois de construction ou de soutènement, souches, etc.)
 - Branches (diamètre min. de 2 cm et max. de 10 cm, longueur min. de 50 cm)
 - Déblais d'excavation (terre, tourbe, sable et gravier)
 - Matériaux de construction, déchets de démolition (gypse, plâtre, bardeaux d'asphalte, etc.)
 - Matières granulaires (béton, brique et pierre)
 - Métaux ferreux et non ferreux

Encombrants

- Gros rebuts métalliques (cuisinières, machines à laver, réfrigérateurs, chauffe-eau, sécheuses, etc.)
- Gros rebuts non métalliques (appareils électriques, baignoires, cuvettes, douches, matelas, meubles, etc.)

Résidus domestiques dangereux (RDD)

- Peintures
- Pesticides
- Huiles usées
- Piles
- Contenants pressurisés (aérosols)
- Solvants
- Acides

PAGE 22 OCTOBRE 2015

Huiles et peinture

- Apprêts et peintures
- Diluants à peinture
- Huile de friture domestique
- Huiles usées

Pneus

• Pneus usés (auto, moto, camion et vélo) destinés au recyclage

Appareils informatiques et électroniques

- Ordinateurs et périphériques (imprimantes, numériseurs, photocopieurs, écrans, etc.)
- Téléviseurs, lecteurs DVD, lecteurs CD, appareils photo, magnétoscopes, etc.
- Téléphones fixes et téléphones cellulaires

• Résidus de construction, de rénovation et de démolition

- Châssis, portes et fenêtres
- Bardeaux d'asphalte
- Matériaux d'excavation
- Briques et béton
- Piscine hors terre

Matières refusées

Les RDD suivants ne sont pas acceptés au LET de Chibougamau :

- 1. Les radioactifs
- 2. Le BPC (biphényles polychlorés)
- 3. Les munitions et les explosifs (lieu de disposition : Sûreté du Québec)
- 4. Les bombonnes de propane de plus de 20 kg (lieu de disposition : détaillant)
- 5. Le cyanure
- 6. Les bombonnes sous pression (par exemple, l'oxygène, l'acétylène, etc.)
- Provenance des matières résiduelles éliminées (Chapais et les sites de villégiatures environnant + Chibougamau)
- Volume permis: 300 000m³ (195 000 tonnes)
- Durée de vie : 25 ans (en exploitation depuis 2009)
- Recouvrement journalier
- Captage de biogaz (non obligatoire)
- Quantités annuelles de matières éliminées : 7598,44 T en 2014 (excluant les boues)
- Durée de l'entente : l'entente avec la ville de Chibougamau est valable jusqu'au 18 décembre 2016
- Tarif: 145\$/tonne (161\$/T en 2017)
- Projet à venir : fermeture des cellules 6 et 8 en 2016, 9 et 11 en 2017 et ouverture des cellules 13 à 16 en 2018

Mentionner l'existence ou non d'un droit de regard : comme la ville de Chibougamau est à la fois propriétaire et exploitant du LET et que les municipalités hors MRC possèdent les compétences pour la gestion des matières résiduelles, la ville a un droit de regard sur les matières résiduelles acceptées au LET en accord avec les orientations de son PGMR.

Centre de traitement des matières organiques : il n'y a pas de centre de traitement dans le secteur.

Centre de traitement des boues

- Nom et localisation : Lit de séchage des boues de FS situé au site du LET de Chibougamau
 - Adresse: 121 chemin du Lac Dufault, Chibougamau, QC, G8P 1P1
- Propriétaire : ville de Chibougamau
- Type : Public
- Membres et clients, générateurs : Résidentiel et ICI
- Date de mise en service : 2001
- Description des activités : (voir l'annexe 7 : C.A. du LET de Chibougamau)
- Capacités annuelles et résiduelles et quantités annuelles traitées : volume boue brute est de 436 m³/année, volume annuel boue à 20% est de 33 m³/année et masse annuelle de matière sèche est de 6673 kg MS/année
- Spécificités du certificat d'autorisation : (voir l'annexe 7 : C.A. du LET de Chibougamau)
- Techniques et méthodes utilisées, intrants : les enregistrements des intrants sont effectués en parallèle avec les registres d'enfouissement du LET.
- Traitement des eaux et des rejets : les eaux usées sont accumulées dans une FS de 27 000 Litres et transportées périodiquement par vacuum à la station d'épuration des eaux usées de Chibougamau.
- Système de surveillance : contrôle des accès intégrés aux opérations du LET.
- Durée de l'entente/contrats : l'entente avec la MBJ 19 mars 1997 jusqu'à aujourd'hui
- Échéance/renouvellement : renouvellement automatique aux 5 ans à moins d'un avis écrit de l'une des 2 parties.
- Qualité et disposition des boues traitées : boues compostées par cycle de gel/dégel utilisées pour l'amendement des sols servant au recouvrement final des cellules d'enfouissement.
- Tarif: frais minimum de 40,00\$/vidange ou 15,00\$ de frais de gestion + 0.02\$/kg

Centre de transbordement : il n'y a pas de centre de transbordement dans le secteur.

PAGE 24 OCTOBRE 2015

Écocentre permanent



Écocentre Paul Ménard (9296-0814 Québec

Adresse: 28 chemin Cooke, Chapais, Québec, C.P. 1165, GOW 1H0

> Téléphone : 418-745-2310

Durée de l'entente/contrat : 1 an

L'écocentre est entré en fonction le 1 er mai 2015

• Échéance/renouvellement : 16 août 2017

Période et heures d'ouverture

ÉTÉ (1^{er} juin au 1^{er} novembre)

Jeudi: 15h00 à 20h00
 Vendredi: 15h00 à 20h00
 Samedi: 8h00 à 16h00

HIVER (2 novembre au 31 mai)

Mercredi : 16h30 à 20h30
 Vendredi : 16h30 à 18h30
 Samedi : 8h00 à 16h00

Matériaux, matières et objets acceptés (sans frais pour tous)

BOIS

Bois naturel, traité, peint et contreplaqué, palettes de bois, bois de construction ou de soutènement, etc.

ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES

Gros électroménagers, climatiseurs, réservoirs chauffe-eau ou chauffe-huile, petits électroménagers et appareils électriques non fonctionnels, etc.

ENCOMBRANT NON-MÉTALLIQUES

Meubles rembourrés, tapis, matelas, sommiers, toiles de plastique, baignoires, cuvettes, douches, etc.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION

Gypse, laine isolante, bardeaux d'asphalte, plâtre, châssis, portes, fenêtres, équipements sanitaires, etc. (seulement les matériaux triés seront reçus sur le site)

GRANULATS

Béton, briques, asphalte, pierres nettes / quantités inférieures à 4 pi³ seulement

MÉTAUX FERREUX ET NON-FERREUX

PNEUS SANS JANTES (DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 481/2 POUCES)

(des frais de 5,00\$ s'appliqueront pour l'enlèvement des pneus sur jantes de moins de 24 pouces)
Des frais de 20,00\$ s'appliqueront pour l'enlèvement des pneus sur jantes de moins de moins de 48,5 pouces)

PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Téléviseurs, lecteur DVD, CD ou vidéos, radios, ordinateurs et imprimantes, audiovisuels, cellulaires, etc

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

(Peintures, et leurs contenants, piles AAA à D (alcaline et rechargeable)
/ Ni-Cd / NiMH / Li-ion ou Pb, ampoules fluocompactes, batteries d'autos (acide plomb),
huiles moteurs, huiles domestiques (cuisson), liquide de refroidissement, antigel,
débouche-conduits, dégraisseurs, produits chimiques pour piscine, produits d'entretien,
produits nettoyants, tubes fluorescents ou néon, térébenthine, diluants, etc)

Matières refusées :

ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS ET FEUX DE BANGALE (Contacter la Sûreté du Québec pour plus d'information : 310-4141)

BOMBONNES DE PROPANE DE PLUS DE 20 LBS

BOMBONNES DE GAZ SOUS PRESSION

BPC

CARCASSE D'ANIMAUX MORTS

CYANURE

DÉCHETS BIOMÉDICAUX

DÉCHETS RADIOACTIFS

DORMANTS DE CHEMIN DE FER

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION NON-TRIÉS

MÉDICAMENTS (Rapportez-les à votre pharmacie)

ORDURES MÉNAGÈRES

PNEUS SURDIMENSIONNÉS (DIAMÈTRE SUPÉRIEUR À 48,5 POUCES)

RÉSIDUS DANGEREUX DES COMMERCES, INSTITUTIONS ET INDUSTRIES (ICI)

RÉSIDUS D'AMIANTE

TERRE CONTAMINÉE

- Condition d'entreposage: la majorité des matériaux sont entreposés à l'abri de la pluie soit dans des conteneurs fermés ou dans des garages ouverts. Le bois, les métaux, les encombrants métalliques et le granulat sont entreposés à l'extérieur. Les RDD et les produits électroniques sont entreposés à l'intérieur dans un bâtiment chauffé.
- Volume limite de matériaux acceptés: il n'y a pas, en ce moment, de limite: lorsque la capacité d'entreposage approche sa limite les matériaux sont acheminés au bon endroit pour son recyclage/valorisation/élimination.
- Clientèle admise : résidentiel, ICI, CRD
- Limitation ou non du nombre de visite ou tonnage ou volume par visite : aucune limite
- Tarification et mode de paiement : sans frais pour tous les matériaux sauf les pneus avec jantes (frais de 5\$ ou de 20\$ selon la grosseur des pneus)
- Responsabilité de trier et de décharger les matières : les matériaux doivent être triés sur place et déchargés par les utilisateurs avec l'aide du responsable sur place
- Types de véhicules ou remorques admises : tous les véhicules sont acceptés
- Réemploi : il n'y a pas de réemploi fait sur place autre que ce qui est mentionné au tableau de la page suivante, mais le propriétaire aimerait avoir un lieu où les objets qui ont encore de la valeur pourraient être entreposés et donnés.

PAGE 26 OCTOBRE 2015

Ressourcerie: il n'y a pas de ressourcerie dans le secteur.

RECYCLEURS ET RÉCUPÉRATEURS ŒUVRANT EN GMR SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION, MAIS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

■ La ville de Chapais est située hors MRC, mais à proximité de la ville de Chibougamau et la communauté d'Oujé-Bougoumou. En ce sens, il y a que deux intervenants principaux à l'extérieur des limites de la ville de Chapais soit le LET de Chibougamau et l'entreprise Recyclage Ungava (situé aussi à Chibougamau) qui ont été décrits précédemment. Mentionnons que l'entreprise Recyclage Ungava envoie la collecte sélective à La Société V.I.A. de Lévis pour la valorisation et la récupération des matières recyclables.

GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

 La ville de Chapais offre, en ce moment, une subvention de 150\$ aux Chapaisiens pour l'utilisation de couches lavables. Cette mesure permet de détourner de l'enfouissement 1 à 2 tonnes de déchets à l'enfouissement. (voir le formulaire en annexe 3)

Programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

- Nous avons sensibilisé la population de plusieurs façons au cours des dernières années :
 - Nous publions, depuis 2013, le Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles. Ce guide contient une foule d'information pour les citoyens :
 - Une liste des règlements à suivre;
 - De l'information pour récupérer efficacement;
 - o De l'information sur l'Écocentre Paul Ménard et les autres lieux de dépôts;
 - o De l'information sur l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique;
 - Le calendrier de collecte;
 - Un aide-mémoire sur les matières acceptées dans le bac de récupération.
 - Nous avons publié les 7 affiches de la campagne «Tu rapportes on recycle!», de RECYC-QUÉBEC, dans la Tribune Chapaisienne (journal local de la ville de Chapais).
 - Nous avons publié les trois affiches de la campagne «Réduire c'est agir», de la Semaine québécoise de réduction des déchets, dans la Tribune Chapaisienne (palette de bois, pomme, téléphone).
 - Nous avons publié les trois affiches de la campagne «Ressources inestimables», de RECYC-QUÉBEC, dans la Tribune Chapaisienne.
 - Nous avons rédigé deux articles à propos du compostage des feuilles mortes dans la Tribune Chapaisienne : «Composter ce n'est pas sorcier» et «Même les moldus peuvent composter».

Collecte (déchets/matières recyclables)

- Deux types de collecte sont faits sur le territoire soit la collecte des déchets et, depuis 2008, la collecte des matières recyclables. La ville de Chapais effectue aussi, au printemps, une collecte des encombrants.
- Ces collectes sont effectuées à Chapais et sur le territoire de villégiature du GREIBJ environnant soit le lac Buckell, Demers, Dulieux, Opémisca, Cavan et la Baie-Demers. La collecte est aussi effectuée aux ICI qui se trouvent sur le territoire de l'entente avec le GREIBJ.
- Nombre et unités d'occupation desservies :

➤ Unifamilial : 566

> Chalets: 119

Maisons mobiles ou roulottes : 79

> Immeubles (2 à 4 logements) : 46

Immeubles (5 logements et plus): 7

> Autres immeubles résidentiels : 15

- Type de collectes : la collecte des déchets et du recyclage est faite par Recyclage Ungava (privé)
- Type de bacs :
 - Recyclage : bacs roulants de couleur bleue avec couvercle de 360 L (obligatoire, règlement 08-385)
 - Déchets : bacs roulants de couleur verte
- Fréquence :
 - Recyclage (26 ou 27 fois par année) : cueillette toutes les deux semaines / ICI : collecte 1 fois par semaine
 - Déchets (36 fois par année) : cueillette hebdomadaire l'été et aux 15 jours l'hiver / ICI : collecte 2 fois par semaine
- Taux de participation : la collecte du recyclage et des déchets est effectuée sur tout le territoire et le taux de participation est très élevé : à notre connaissance le Camping Opémiska est le seul ICI à ne plus recycler (depuis 2015) puisqu'ils ont eu des avertissements à plusieurs reprises de l'entreprise Recyclage Ungava par rapport à la présence de reste/déchet de poissons dans les bacs de recyclage.

Collecte d'encombrants

- La collecte d'encombrants est faite par la municipalité de Chapais à raison d'une fois par année (habituellement au printemps).
- Types d'encombrants acceptés:
 - Laveuse, sécheuse
 - Cuisinière, réfrigérateur
 - Chauffe-eau

PAGE 28 OCTOBRE 2015

- Matelas
- Divan, causeuse
- Les encombrants sont acheminés à l'Écocentre Paul Ménard.

Collecte des plastiques agricoles : il n'y a pas de collecte de ce type dans le secteur.

Points de dépôt de RDD

A Écocentre (voir écocentre) et l'hôtel de ville de Chapais pour les piles et les fluo compactes

Tableau 11 : Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités.

Municipalité	Peintures	Huiles, antigels et liquides de refroidissement	Piles	Lampes au mercure	Produits électroniques	Autres RDD*
Chapais	Écocentre	Écocentre	Écocentre	Écocentre	Écocentre	Voir liste de l'écocentre
		Garage Tremblay et fils	Hôtel de ville de Chapais*	Hôtel de ville de Chapais		

^{*}Seulement les piles de petites dimensions

GESTION DES BOUES

Boues municipales des usines de traitement des eaux usées : il n'y a pas d'usine de traitement des eaux usées à Chapais.

Boues de fosses septiques (FS)

- Pour le territoire du GREIBJ (sites de villégiatures), un règlement encadre la gestion des FS soit le Règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de FS (voir annexe 4)
- Responsabilité : GREIBJ
- Traitement et disposition des boues : les boues sont acheminées par une entreprise privée et envoyées au centre de traitement des boues de Chibougamau.

Boues issues des ICI

- Toutes les ICI de Chapais rejettent leurs eaux usées dans le système d'égout : il n'y a pas de système de traitement des eaux usées à Chapais.
- Les ICI qui sont situés sur le territoire de la MBJ transportent leurs boues de FS à Chibougamau.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCES, INSTITUTIONS (ICI)

Déchets /Collecte sélective

ICI collecte municipalisée : la collecte des déchets et la collecte sélective se fait simultanément au niveau résidentiel et des ICI. Il ne nous est pas possible, en ce moment, de calculer de manière précise le tonnage généré par les deux secteurs.

Tableau 12 : Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale.

	Nombre total d'ICI				Nombre d'ICI desservis par les collectes municipales		
Municipalité	Industries ¹¹	Commerces ¹²	Institutions ¹³	Total	Recyclables		Matières résiduelles éliminées
Chapais	1	32	14	47	47		47
Territoire de la GREIBJ selon l'entente	9			9	8		9
TOTAL	10	32	14	56	55		56

ICI collecte privée : l'Écocentre Paul Ménard fait partie de la collecte sélective pour le recyclage pour le carton et le papier, mais ne fait pas partie de la collecte municipale pour la collecte des déchets. En 2016 il s'est effectué 17 voyages de déchets vers le LET de Chibougamau pour un total de 157,58T. Pendant la même année, tous les secteurs confondus ont généré 936,37T de déchets : l'écocentre recueille donc 16,83% des résidus ultimes.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

- Le secteur CRD doit trier leur déchet à l'Écocentre Paul Ménard;
- Il n'y a pas de limite de capacité autorisée ni de coût associé à l'entrepreneur/particulier. En ce moment, le bois est le seul matériau valorisé pour la catégorie des non-agrégats (bois, gypse, verre plat, bardeau, autre).

PAGE 30 OCTOBRE 2015

¹¹ Ligne 322 du sommaire de rôle (année)

Ligne 328 + ligne 335 (colonne imposable) du sommaire de rôle (année)

¹³ Ligne 328 + ligne 335 (colonne non imposable) – ligne 624. Sommaire de rôle (année)

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION

PRÉCISION DES DONNÉES

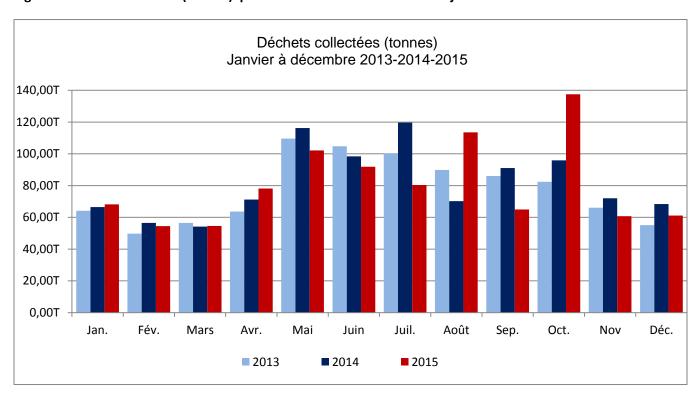
Les collectes des poubelles et du recyclage sont effectuées en même temps dans les résidences et les ICI et il nous est impossible, avec les données que nous avons, de les dissociés. En ce sens, nous allons, en premier temps, présenter nos données de collecte et dans un deuxième temps présenter les données de l'outil.

DONNÉES DE L'UTILISATEUR

Les données que nous allons présenter proviennent des bons de pesées du LET de Chibougamau pour toutes les données relatives à l'enfouissement et des bons de pesées de Recyclage Ungava pour tout ce qui se rapporte à la collecte sélective. Les résidus ultimes de l'Écocentre Paul Ménard sont acheminés vers le LET de Chibougamau : les résidus de CRD font donc partie du tonnage des tableaux.

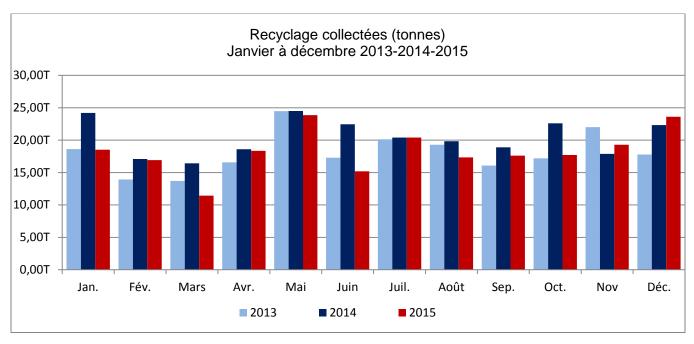
Les deux tableaux suivants montrent la saisonnalité des matières résiduelles collectées entre janvier et décembre entre 2013 et 2015. Notons que plus du tiers des déchets sont collecté dans le mois de mai, juin et juillet et que le taux de récupération pour ces trois mois est inférieur à la moyenne annuelle. Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'achalandage du Camping Opémiska fait augmenter le nombre d'habitants dans la région donc le nombre de déchets générés pendant cette période (il n'y a pas de recyclage au camping).

Figure 9 : Déchets collectés (tonnes) pour tous les secteurs confondus-janvier à décembre 2013-2014-2015.



*L'augmentation importante du mois d'octobre 2015 est attribuable à l'Écocentre qui a vidé ses conteneurs destinés à l'enfouissement. De plus, l'augmentation des déchets en août 2015 est relative puisqu'il y a une différence de moins de 4 tonnes entre 2013-2014-2015 lorsque l'on fait la moyenne du mois de juillet et août des trois années.

Figure 10 : Recyclage collecté (tonnes) lors de la collecte sélective (résidentielle et ICI)— janvier à décembre 2013-2014-2015



- Nous avons malheureusement peu de données sur les ICI et le secteur résidentiel puisque la collecte des deux secteurs est faite en même temps.
- Taux de récupération (récupération/total des matières générées)
 - > 2013 : 18,96% (de 14,17% à 24,99%)
 - > 2014 : 20,01% (de 14,57% à 26,71%)
 - 2015 : 18,54% (de 11,41 à 27,85%) le taux est plus bas, mais n'inclus pas les matières récupérées à l'écocentre
- Le taux de rejet de la collecte sélective était environ 10% en 2015 pour le tri effectué par Recyclage Ungava, mais nous n'avons pas de données sur le pourcentage de matières valorisées par La Société V.I.A. de Lévis.

PAGE 32 OCTOBRE 2015

Tableau 13 : Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2013 à 2015 (exprimé en tonne) pour tous les secteurs confondus.

En tonne Élimination			tonne Élimination C			Collecte	sélective	
Municipalité	2013	2014	2015	Écart	2013	2014	2015	Écart
Chapais et les secteurs de villégiature	927,81	980,18 T	967.54 T	52,37 T	217,07 T	245,19 T	220,25	28,12 T

Tableau 14 : Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2013 à 2015 (exprimé en kg/personne) pour tous les secteurs confondus

En kg/pers.	rs. Élimination				Collecte	sélective		
Municipalité	2013	2014	2015	Écart	2013	2014	2015	Écart
Chapais et les secteurs de villégiature	515	542	543	28	121	136	124	15

DONNÉES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les données que nous allons présenter proviennent de l'outil et ont été calculées à partir d'une population de 1780 habitants pour l'année 2015 : ce chiffre correspond à la population du territoire de planification. Nous avons utilisé le tableau 5 pour calculer le nombre de logement soit 643 unifamilial (566 + 77roulottes de Chapais), 53 plex et 121 Chalets (119 + 2 roulottes des secteurs de villégiature).

Tableau 15 : Quantité de matières recyclables récupérées, éliminés et générées pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	127 t	46 t	172 t
Métal	8 t	10 t	18 t
Plastique	20 t	38 t	58 t
Verre	34 t	12 t	46 t
Total	190 t	106 t	295 t

Tableau 16 : Quantité de matières organiques récupérées, éliminés et générées pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	2 t	111 t	113 t
Résidus alimentaires	0 t	135 t	135 t
Autres résidus organiques	0 t	87 t	87 t
Total	2t	333 t	335 t

Tableau 17 : Quantité de boues municipales récupérées, éliminés et générées pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire*

	Récupéré	Éliminé	Généré	
Boues municipales de stations d'épuration	N.A.	N.A.	N.A.	
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.	
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.	
Total	53 t mh	99 t mh	151 t mh	
	N.A. Non applicable			

^{*}La ville de Chapais n'a pas d'usine de traitement des eaux usées et les boues de fosses septiques issues des secteurs de villégiature sont envoyé à Chibougamau et sont gérées par ceux-ci

Tableau 18 : Textiles récupérés, éliminés et générés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	6t	19 t	25 t

Tableau 19 : Résidus ultimes, éliminés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

				Éliminé
Résidus ultir	nes			4 t

Produits sous REP

- Points de dépôts présents sur le territoire pour les batteries et les piles :
 - > Hôtel de ville de Chapais (usage domestique seulement) : 145 boul. Springer, Chapais, QC, G8P1G4
 - Ecocentre Paul Ménard : 28 chemin Cooke, Chapais, QC, C.P. 1165, GOW 1H0
- Points de dépôts présents sur le territoire pour les huiles usées et filtres, liquides de refroidissement, antigels et leurs contenants :

PAGE 34 OCTOBRE 2015

- Écocentre Paul Ménard : 28 chemin Cooke, Chapais, QC, C.P. 1165, GOW 1H0
- Garage Tremblay et fils (pour les huiles usées seulement) : 99 Boul. Springer, Chapais, QC, GOW 1HO
- Points de dépôts présents sur le territoire pour les lampes au mercure :
 - > Hôtel de ville de Chapais (usage domestique seulement) : 145 boul. Springer, Chapais, QC, G8P1G4
 - Écocentre Paul Ménard : 28 chemin Cooke, Chapais, QC, C.P. 1165, G0W 1H0
 - Quincaillerie BMR: 129 Boulevard Springer, Chapais, QC GOW 1H0
- Points de dépôts présents sur le territoire pour les peintures et leurs contenants :
 - Écocentre Paul Ménard : 28 chemin Cooke, Chapais, QC, C.P. 1165, GOW 1H0
- Points de dépôts présents sur le territoire pour les produits électroniques:
 - Écocentre Paul Ménard : 28 chemin Cooke, Chapais, QC, C.P. 1165, GOW 1H0

Autres RDD

- Plusieurs produits d'usage courant présentant un danger s'ils sont mis au rebut :
 - L'Écocentre de Paul Ménard recueille les acides, engrais, pesticides, propane (bombonnes de moins de 20 lbs), produits d'entretien et nettoyants, produits chimiques pour piscine, etc. La quantité reçue jusqu'à présent est minime, mais nous nous attendons à avoir plus de données sur les quantités reçues au cours de l'année.
 - Les médicaments sont récupérés à la pharmacie Uniprix de Chibougamau.

Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière

 Les matières résiduelles nécessitant une gestion particulière (pneus, véhicules hors d'usage, encombrants métalliques et non métalliques) sont recueillies par l'Écocentre Paul Ménard.

Tableau 20 : Pneus récupérés en 2015 par l'Écocentre Paul Ménard sur le territoire de planification.

			Récupéré
Pneus			2460

Les contenants consignés sont échangés à l'épicerie Bonichoix de Chapais où au dépanneur RC de Chapais.

Tableau 21 : Contenants consignés récupérés et vendus en 2015 sur le territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire.

VENTE	Poids (tonne métrique)	Taux par habitant	Total
Aluminium	22 416	0,00271	4,8
Plastique Verre	8 130 31 923	0,00098 0,00386	1,8 6,9
Total	62 469		13,5
	Poids	Tour nor	
RÉCUPÉRATION	(tonne métrique)	Taux par habitant	Total
Aluminium	15 854	0,00192	3,4
Plastique	5 676	0,00069	1,2
Verre	22 661	0,00274	4,9
Total	44 191		9,5

Tableau 22 : Véhicules hors d'usage récupérés, éliminés et générés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	83 t	0 t	83 t

Tableau 23 : Autres matières résiduelles récupérées, éliminées et générées pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

		Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)		0 t	16 t	16 t
♠	Centre de tri	0 t	16 t	16 t
♦	Centre de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'outil)			1 t	1 t
Encombran	ts (Données de l'outil)	39 t	7 t	47 t
₩	Métalliques	39 t	4 t	43 t
♦	Non-métalliques		4 t	4 t
Total		39 t	25 t	64 t

PAGE 36 OCTOBRE 2015

Résidus d'activités municipales

 Nous n'avons pas de données sur la quantité de résidus qui est engendrée par activités de balayures de rues, mais nous prévoyons évaluer le tonnage en 2016.

Résidus de transformation industrielle, incluant les résidus du secteur primaire

Il y a peu de résidu issu du secteur primaire dans notre secteur de collecte puisque tous les ICI sauf Barrette-Chapais et le Camping Opémiska, ont un seul conteneur de déchets et un seul conteneur de recyclage. Dans 70% des cas, ces conteneurs ont une capacité de 6 verges alors que 30% ont une capacité de 4 verges (source : Recyclage Ungava).

Le Camping Opémiska n'a pas de contenant de recyclage et a trois conteneurs de 6 verges pour les poubelles qui sont utilisées pendant la saison estivale. Il est à noter que pendant la période du Festival du doré (15 jours) les poubelles doivent être récoltées 2 fois par semaine.

Matières produites par les deux plus gros générateurs sur le territoire

L'entreprise Barrette-Chapais a 16 conteneurs à déchets et 3 conteneurs pour le recyclage, ce qui fait d'elle l'industrie qui génère le plus de déchet. Il faut tout de même prendre en considération que Barrette-Chapais est la principale industrie du secteur et qu'elle emploie plus de 310 personnes. Cette scierie génère aussi des écorces qui sont récupérées et brulées à l'usine thermique Chapais Énergie alors que les sciures sont habituellement vendues à l'extérieur de la région et transportées par train.

La deuxième industrie en importance dans notre secteur est une usine thermique, Chapais Énergie, qui produit de l'électricité à partir de biomasse forestière. Le seul résidu qu'elle génère en abondance est la cendre : celle-ci est valorisée et transportée pour revitaliser l'ancien site minier de la mine Opemiska situé dans la ville de Chapais.

Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles

- Il n'y a pas, à notre connaissance, de résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles : ce qui n'est pas envoyé au centre de tri de La Société V.I.A. est envoyé au LET de Chibougamau. Les sous-produits issus de la récupération des réfrigérateurs et des carcasses d'automobile sont gérés par l'Écocentre Paul Ménard.
- Nous n'avons malheureusement pas de données ou de bilan de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) annuellement puisque le matériel est accumulé pour certain produit sur plus d'une année. En effet, le bac dédié pour la récupération des piles, situé à l'hôtel de ville de Chapais, est envoyé directement à l'Écocentre tandis que le bac dédié au fluo compacte est envoyé à un récupérateur indépendant.

Tableau 24 : Totalité des résidus récupérés, éliminés et générés pour le secteur résidentiel du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	127 t	46 t	172 t
Métal	8 t	10 t	18 t
Plastique	20 t	38 t	58 t
Verre	34 t	12 t	46 t
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	2 t	111 t	113 t
Résidus alimentaires	0 t	135 t	135 t
Autres résidus organiques	0 t	87 t	87 t
Véhicules hors d'usage	83 t	0 t	83 t
Textiles	6 t	19 t	25 t
Rejets des centres de tri	0 t	16 t	16 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)		1 t	1 t
Encombrants métalliques	39 t	4 t	43 t
Encombrants non-métalliques		4 t	4 t
Résidus ultimes	0 t	4 t	4 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	320 t	486 t	807 t

SECTEUR ICI

- La collecte des matières résiduelles est intégrée dans la collecte municipale et les tonnages sont comptés avec le secteur résidentiel.
- Nous pouvons toutefois prendre en compte l'hypothèse suivante: la moyenne provinciale des matières résiduelles éliminées par les ICI est de 21,4% alors qu'ils représentent 9,8% de la collecte sélective (moyenne provinciale). Nous pouvons donc évaluer que le tonnage du secteur des ICI en 2015 serait donc le suivant: 207,05T de déchets et 21,58T de recyclage. Nous avons toutefois utilisé l'outil et le nombre d'emplois par industrie, selon les secteurs du SCIAN¹, Côte-Nord et Nord-du-Québec soit une population totale en 2015 de 138 552 avec une population de 1780 pour le territoire de planification. L'outil nous permet de produire des tableaux qui viennent ventiler en quantités générées, récupérées et éliminées les différentes matières.

PAGE 38 OCTOBRE 2015

Tableau 25 : Quantité de matières recyclables récupérées, éliminés et générées pour le secteur ICI du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

		Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton		107 t	89 t	196 t
Métal		9 t	12 t	22 t
Plastique		9 t	46 t	55 t
Verre		6 t	15 t	21 t
Total		131 t	163 t	293 t

Tableau 26 : Quantité de matières organiques récupérées, éliminés et générées pour le secteur ICI du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

		Récupéré	Éliminé	Généré
Industries		0 t	0 t	0 t
Boues de		0 t	0 t	0 t
Commerces		0 t	121 t	121 t
₩	Résidus verts (t)	0 t	13 t	13 t
₽	Résidus alimentaires	0 t	89 t	89 t
₩	Autres résidus organiques	0 t	19 t	19 t
Total		0 t	121 t	121 t

Tableau 27 : Quantité des autres matières résiduelles récupérées, éliminés et générées pour le secteur ICI du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

			Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri	des matières	recyclables des ICI	0 t	11 t	11 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI		0 t	0 t	0 t	
Rejets des re	Rejets des recycleurs de métaux (encombrants		0 t	57 t	57 t
Total			0 t	69 t	69 t

Tableau 28 : Quantité des résidus ultimes éliminés pour le secteur lci du territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire

	Éliminé	
Résidus ultimes	11 t	

Tableau 29 : Total des résidus du secteur ICI ultimes, récupérés, éliminés, et générés pour le territoire de planification estimée par l'outil d'inventaire (les matières N.A. ont été retirées du tableau)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	107 t	89 t	196 t
Métal	9 t	12 t	22 t
Plastique	9 t	46 t	55 t
Verre	6 t	15 t	21 t
Industries de transformation agroalimentaire	0 t	0 t	0 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	13 t	13 t
Résidus alimentaires	0 t	89 t	89 t
Autres résidus organiques	0 t	19 t	19 t
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	11 t	11 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants	0 t	57 t	57 t
Résidus ultimes	0 t	11 t	11 t
TOTAL	131 t	363 t	493 t
TOTAL estimé par l'outil	131 t	363 t	493 t

SECTEUR CRD

- L'estimation que nous avons pu faire provient de l'outil d'inventaire : nous avons eu en 2015 une valeur des permis de bâtir de 3 059 115\$ soit 2 342 884\$ pour Chapais et 716 231\$ pour les secteurs de villégiature desservie.
- Saisonnalité : il y a peu de rejet de construction pendant la saison hivernale
- Rejets : en ce moment l'Écocentre ne récupère pas le gypse et le bardeau d'asphalte nous avons donc modifié les résultats de l'outil en conséquence.

Tableau 30 : Quantité de résidus de CRD récupérés et éliminés estimée par l'outil d'inventaire

Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	619 t	38 t	657 t
Gypse	0 t	39 t	39 t
Bardeaux d'asphalte	0 t	35 t	35 t
Autres	0 t	32 t	32 t
Bois de construction	147 t	81 t	228 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	766t	225t	991 t

PAGE 40 OCTOBRE 2015

GESTION DES BOUES

Boues d'épuration municipales

- Le rapport de mesure des boues aux étangs d'épuration municipale indique un volume de boues accumulées de 13 560 m3 et occupe 28,09% du volume théorique des bassins.
- Taux de siccité : inconnu/non fourni
- Disposition finale : élimination (la disposition finale devrait être le compostage, mais la ville de Chibougamau ne dispose pas, pour le moment, d'installation de compostage)

Boues de fosses septiques (FS)

- Nombre de FS: 230 sur le territoire de la MBJ: ceux-ci sont envoyés au le lit de séchage des boues de FS situé au site du LET de Chibougamau
- Population desservie : 230 unités d'occupation de type résidences principales, secondaires ou camping: ceux-ci sont envoyés au lit de séchage des boues de FS situé au site du LET de Chibougamau.
- Quantités de boues générées, taux de siccité : voir les données de Chibougamau pour le tonnage des
 FS issues du territoire de villégiature environnant la ville de Chapais.
- Méthodes de calculs et hypothèses utilisées : méthode empirique et outil de calcul du MDDELCC
- Type de gestion : Vidange effectuée sur demande par une entreprise locale et transportée au centre de traitement des boues de FS de Chibougamau.

Programme municipal de vidange : aucun Responsabilité des propriétaires : oui

Destination/disposition :Stations d'épuration : pour les ICI

Compostage: à venir

Épandage agricole : non disponible sur le territoire de Chibougamau

Élimination : pour les FS

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX

Bref bilan de la mise en œuvre du premier PGMR :

C'est en mars 2008 que la ville de Chapais adoptait, par résolution municipale (08-03-043), son premier PGMR. Ce plan succinct avait été adapté à la taille de la municipalité, mais avait tout de même été jugé non conforme par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs parce qu'il ne respectait pas plusieurs articles de la loi sur la qualité de l'environnement. Ce revers n'a pas empêché la ville de Chapais de mettre des mesures en place afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles tel que proposé dans son plan.

Parmi les mesures mises en place lors du premier PGMR, mentionnons :

- Le forum Chapais ville verte en 2008;
- L'adoption d'un règlement ayant pour objet la cueillette des matières recyclables (Règlement 08-385);
- L'élimination, en 2008, des dépotoirs clandestins en pleine nature;
- La récupération du bois et du métal au dépôt de matériaux secs de l'époque;
- La ville a adopté en 2010 une résolution municipale afin d'éliminer progressivement l'achat de bouteilles d'eau dans ses établissements, là où l'eau potable est disponible;
- La mise en place de campagnes de sensibilisation.

Certaines mesures n'ont toutefois pas été mises en place :

- L'élimination des dépotoirs clandestins (qui devait être une mesure annuelle et qui n'a pas été répété après 2008);
- La mise en place de compostage résidentiel (qui devait être réalisé en 2010);
- Une mesure spécifique de réduction qui proposait à tous les secteurs de faire des festivités zéro déchet.

SECTEUR RÉSIDENTIEL/MUNICIPAL

La collecte des déchets et des matières recyclables est effectuée dans le secteur résidentiel. La ville de Chapais effectue aussi une collecte d'encombrants chaque printemps. La mise en place de l'Écocentre en mai 2015 a été un élément majeur dans l'amélioration de la GMR pour la ville de Chapais et risque d'être tributaire d'une diminution de la quantité de déchets envoyés au LET de Chibougamau.

Écocentre :

Points forts: permet un meilleur tri des résidus de construction, une meilleure gestion des RDD, des produits électroniques et des métaux. Les encombrants comme les divans et les matelas ainsi que les autres matériaux secs sont maintenant entreposés à l'abri de la pluie, ce qui nous évite de payer pour enfouir de l'eau au LET de Chibougamau. Nous croyons aussi que la gratuité et la proximité du service vont contribuer à faire diminuer les dépotoirs clandestins en pleine nature en plus de faire diminuer les matières envoyées à l'enfouissement.

PAGE 42 OCTOBRE 2015

Points à améliorer : nous devrions mettre en place un suivi d'efficacité technique pour mieux connaître l'ensemble des matières qui sont acheminées au centre de tri (en nombre et en poids) et connaître ce qui est finalement acheminé au LET de Chibougamau. Il serait aussi possible d'augmenter le nombre de matières trié pour inclure le plastique, le gypse et les bardeaux.

Matières problématiques

- Figure 4 Gypse et bardeau : ces matières ne sont pas valorisées et représentent, selon l'Écocentre Paul Ménard, 70% du tonnage qui est envoyé à l'enfouissement à partir de l'Écocentre.
- ➤ La ville de Chapais n'a pas d'usine de traitement des eaux usées, mais nous prévoyons en faire la construction au plus tard en 2020 : en ce moment seul le secteur de villégiature envoie leurs boues de FS au le lit de séchage des boues de FS situé au site du LET de Chibougamau.

Règlementation :

- > Points forts : un règlement encadre la cueillette des matières résiduelles (règlement no 08-385)
- Points faibles: il n'y a pas de règlement spécifique qui encadre la collecte des ordures puisque le règlement 08-385 traite uniquement des matières recyclables. Un suivi plus strict des matières mises dans les conteneurs et des bacs de recyclage/poubelle devrait être mis en place dans le futur.

SECTEUR ICI

Tout comme le secteur résidentiel nous effectuons la collecte des déchets et des matières recyclables dans le secteur des ICI. La mise en place de l'Écocentre en mai 2015 a été un élément majeur dans l'amélioration de la GMR pour la ville de Chapais et risque d'être tributaire d'une diminution de la quantité de déchets envoyés au LET de Chibougamau par les ICI.

Écocentre :

- ➤ Points forts: permet un meilleur tri des résidus de construction, une meilleure gestion des RDD, des produits électroniques et des métaux. Nous croyons aussi que la gratuité et la proximité du service va contribuer à faire participer les ICI.
- Points à améliorer : nous devrions mettre en place un suivi d'efficacité technique pour mieux connaître les matières qui sont acheminées au centre de tri (en nombre et en poids) par les ICI. Il serait aussi possible d'augmenter le nombre de matières triées pour inclure le plastique, le gypse et les bardeaux.

Règlementation : il n'existe pas de règlementation spécifique aux ICI qui vient encadrer autre chose que le type de conteneurs que les ICI doivent utiliser.

ISÉ: aucune campagne de sensibilisation spécifique n'a été faite pour ou en collaboration avec les ICI

SECTEUR CRD

Le secteur des CRD avait été tranquille au cours des dernières années, mais connait une hausse qui est attribuable aux mesures mises en place, par la ville de Chapais, pour favoriser la rénovation et la construction. Certains bâtiments ont aussi été détruits parce qu'ils étaient en très mauvais état et étaient situés sur la rue principale. Le secteur CRD peut, depuis mai 2015, faire le tri de ses matières à l'Écocentre Paul Ménard de Chapais.

Écocentre :

- Points forts: permet un meilleur tri des résidus de construction, une meilleure gestion des RDD, des produits électroniques et des métaux. Nous croyons aussi que la gratuité et la proximité du service vont contribuer à faire participer le secteur CRD.
- Points à améliorer : nous devrions mettre en place un suivi d'efficacité technique pour mieux connaître les matières qui sont acheminées au centre de tri (en nombre et en poids) par le secteur de la CRD. Il serait aussi possible d'augmenter le nombre de matières triées pour inclure le plastique, le gypse et les bardeaux.

Matières problématiques: Gypse et bardeau: ces matières ne sont pas valorisées et représentent, selon l'Écocentre Paul Ménard, 70% du tonnage qui est envoyé à l'enfouissement à partir de l'Écocentre.

Destination: une partie des CRD est maintenant acheminée à l'Écocentre Paul Ménard et plus de 50% est valorisé.

Règlementation : un permis doit être demandé à l'inspecteur municipal pour tout type de travaux de CRD.

ISÉ: aucune campagne de sensibilisation spécifique n'a été faite pour ce secteur, mais il serait possible de remettre l'information concernant l'Écocentre Paul Ménard aux demandeurs de permis.

GESTION SUR LES TERRES PUBLIQUES

- La gestion sur les terres publique est difficile à faire puisque les terres publiques occupent la majorité du territoire. (voir Figure 2 : Carte des principales affectations du sol de la ville de Chapais à la page 8)
- C'est en grande partie pour empêcher les dépotoirs clandestins en pleine nature que la ville de Chapais a mis des efforts dans la mise en place d'un Écocentre en mai 2015. La ville de Chapais a aussi mis un incitatif important : il n'y a pas de coût associé à son utilisation.
- ISÉ: c'est pour sensibiliser la population aux impacts que les dépôts en pleine nature peuvent avoir sur le milieu naturel que nous avons ajouté une section spéciale «Les déchets mal entreposés peuvent polluer bien plus que l'on pense» dans l'édition 2015 du Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles.
- Nous prévoyons faire la collecte des déchets en nature autour de la municipalité en 2016 afin de répéter l'initiative de 2008 «Dépotoirs en nature» qui avait permis de nettoyer plusieurs dépotoirs clandestins autour de Chapais.

PAGE 44 OCTOBRE 2015

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

OBJECTIFS NATIONAUX

Le Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 2011-2015 prévoit les objectifs suivants :

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers par année
- Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment

Ce plan d'action prévoit aussi un bannissement de la matière organique de l'enfouissement, soit le papier/carton en 2013 ; le bois en 2014 et toutes matières organiques en 2020. Le PGMR doit prendre en compte ces bannissements.

De plus, le plan d'action doit prévoir des mesures de réduction à la source, de réemploi, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) et des mesures s'adressant aux générateurs ICI et CRD.

OBJECTIFS NATIONAUX ET ORIENTATIONS DU PGMR

Tableau 31 : Orientations et objectifs régionaux, en lien avec les objectifs québécois.

Objectifs ou stratégies du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Orientations du PGMR	Objectifs de la Ville de Chapais	Échéance
Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers par année d'ici 2015	Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies	Une moyenne de 543 kg/pers/an en 2015 et 400 kg/pers/an en 2020. (soit une diminution progressive de 28,6 kg/pers/an)	2020
		Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ainsi que la réduction de déchets	2016-2020
Recycler 70 % du papier, carton, plastiques, verre et métal résiduels, d'ici 2015	Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI	Récupérer 100 % du papier et du carton potentiellement valorisable et 70 % du plastique, verre et métal (PVM) acceptés au centre de tri régional	2020
Bannir le papier/carton de l'enfouissement, en 2013	Valoriser le papier et carton		2016-2020
Recycler 60 % des matières organiques, d'ici 2015 Bannir toutes matières organiques	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement	Recycler 60 % des matières organiques issues de tous les secteurs d'activités	2020
de l'enfouissement pour 2020	Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques	Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques, dans la mesure où celles-ci respectent les critères de valorisation	2020

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton brique et asphalte (2015)	Bannir les résidus de béton, brique, asphalte de l'enfouissement	Récupérer et valoriser plus de 80 % des résidus de béton, brique, asphalte issu du secteur de la voirie	2020
Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment. (2015) Bannir le bois de l'élimination en 2015	Acheminer les résidus de CRD vers un centre de tri Acheminer le bois vers Chapais Énergie	Récupérer et valoriser 90 % du bois et 70% des autres matériaux de CRD issu du secteur du bâtiment	2016 pour le bois et 2020 pour les autres matériaux
Récupérer les produits électro- niques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles, les filtres et leurs contenants; en responsabilisant les producteurs	Augmenter et encourager la récupération des produits sous REP	Mettre en place une campagne d'ISE	2016 à 2020
Respecter la hiérarchie des 3RV-E	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi	Ouvrir une ressourcerie	2016-2017
Rendre compte des résultats	Suivre et diffuser les statistiques de récupéra- tion	Suivre l'évolution et diffuser les résultats	2016-220

OBJECTIFS D'ÉLIMINATION

- Nous aimerions atteindre la cible d'élimination de 400 kg/pers/an en 2020 pour tous les générateurs confondus. Ce chiffre est supporté par nos objectifs de recycler 60% des matières organiques en 2020 en plus de toutes les autres mesures de réduction et d'ISE que nous allons mettre en place.
- Identification des besoins futurs en élimination (basé sur une diminution de 10 kg/pers/an après 2020 et d'une augmentation de la population proportionnelle au Nord-du-Québec)¹⁴:
 - 2021 : population de 1869 x 390 kg/pers/an = 729 T
 - 2026 : population de 1953 x 340 kg/pers/an = 664 T

PAGE 46 OCTOBRE 2015

¹⁴ Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions 2011-2061*, Édition 2014, p.68-69

MESURES PROPOSÉES

- La mesure 15 vise à construire une installation de traitement des matières organiques putrescibles. Bien que notre choix ne soit pas définitif, nous sommes d'avis qu'une installation de compostage en andains retournés serait un choix adapté pour plusieurs raisons :
 - 1. Nous avons un tonnage relativement bas à traiter (425T);
 - 2. Nous avons beaucoup d'espace disponible pour faire du compostage à long terme;
 - 3. La ville la plus près (Chibougamau) se trouve à 44km et nous voulons éviter le transport et faire le compostage localement;
 - 4. Nous avons accès à deux sources de carbone afin d'ajuster le ratio C/N, soit la Scierie Barrette-Chapais et la Scierie Simard, et à des cendres de l'Usine Chapais-Énergie pour ajuster le pH au besoin;
 - 5. Nous avons des terres agricoles avec des carences en matières organiques qui vont pouvoir facilement écouler le compost produit;
 - 6. Nous allons pouvoir traiter les eaux avec notre usine de traitement des eaux.

Une étude sera tout de même faite afin de valider la meilleure option disponible ainsi que l'équipement requis : afin de diminuer les coûts, nous aimerions utiliser l'équipement que la ville a déjà pour retourner les andains si possible. L'accessibilité sociale est aussi très importante et nous allons consulter la population dans le processus de mise en place des installations de traitement des matières organiques.

Tableau 32: Mesures prévues et calendrier (2016-2020).

N	Mesure	Objectif du PGMR et résultats attendus	Responsable	ÉCHÉANCIER				
IV	iviesure	Objectif du Politik et l'esuitats attendus	Kesponsable .	2016	2017	2018	2019	2020
	MATIÈRES RÉSIDUELLES							
1	Mettre en place des mesures ou offrir des incitatifs pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage afin de réduire à la source la quantité de matières organiques collectées.	organiques / publications biannuelles dans le journal local (une traitant de l'herbicyclage et l'autre du feuillicyclage) Publier le fond Éco IGA pour l'achat de composteur domestique et a source la quantité de		Х	Х	Х	Х	Х
2	Adopter et modifier la règlementation municipale relative à la gestion des matières résiduelles pour : - interdire le dépôt dans le bac à déchets du	Adapter la règlementation municipale aux nouveaux enjeux, objectifs et stratégies de gestion des matières résiduelles / nouveau règlement en place en concordance avec les objectifs nationaux et la mise en place des mesures du PGMR Exiger l'acheminement des CRD vers l'Écocentre / nouveau	Villa da	Х	Х	Х	Х	х

	bois, du papier, du carton, des RDD, des résidus verts et alimentaires. Adapter la règlementation municipale aux nouveaux enjeux, objectifs et stratégies de gestion des matières résiduelles - exiger l'acheminement des résidus CRD vers l'Écocentre Paul Ménard	règlement en place qui interdit de jeter les résidus CRD dans les poubelles (l'information est donnée en même temps que l'émission des permis de construction)	Ville de Chapais	x	x			
3	Implanter la collecte des résidus alimentaires et verts dans le secteur résidentiel et les ICI assimilables comme l'épicerie, et recourir à un traitement des matières organiques putrescibles	Bannir du bac de déchets les matières organiques putrescibles / Implanter une collecte hebdomadaire des matières organiques putrescibles. Le centre de traitement le plus près est trop loin et nous devons donc faire une étude pour savoir quelle méthode de traitement sera privilégiée. (voir mesure 15)	Ville de Chapais				Х	х
4	Contribuer à l'établissement de partenariats de distribution de surplus de produits alimentaires entre les supermarchés et les organismes visant à assurer la sécurité et l'autonomie alimentaires de certaines couches de la population	Réduire le gaspillage Alimentaire (réduction à la source) Réduire le suremballage / Créer un partenariat entre l'Épicerie Bonichoix, la Guignolée et les Cuisines aliments-terre de Chapais.	Ville de Chapais	х	x			
5	Inciter les organisateurs d'un évène- ment réunissant un grand nombre de gens à mettre en place, pour toute la durée de l'évènement, des contenants à trois voies pour le dépôt de matières résiduelles (évènements écorespon- sables)	Augmenter la récupération de matières recyclables et organiques / Ajuster la politique d'aide aux organismes accrédités pour prendre en compte cette mesure.	Ville de Chapais			Х	х	Х
6	Installer dans les nouveaux lieux publics et dans ceux existants, en plus des bacs de recyclage et de déchets, des bacs pour le dépôt de résidus alimentaires.	Augmenter la récupération du recyclage (2016-2017) et des matières organiques (2018-2020) / Installation d'ilots de récupération en 2017 dans les lieux publics extérieurs et de collecte de résidus alimentaire de 2018 à 2020 (selon la date d'implantation d'une installation de traitement des matières organiques putrescibles voir mesure 15)	Ville de Chapais	Х	Х	Х	Х	Х
7	Faire une collecte semestrielle des encombrants (au lieu d'une seule) et exiger la récupération des matières récupérables	Diminuer l'enfouissement des encombrants et augmenter le recyclage / Faire deux collectes des encombrants au lieu d'une seule à partir de 2017 et rendre les encombrants encore en bon état disponible aux citoyens pour une durée d'une semaine à l'écocentre (ou plus selon l'espace dispo-	Ville de Chapais		х	Х	Х	Х

PAGE 48 OCTOBRE 2015

		nible)						
8	Maintenir et améliorer les services de collecte des matières recyclables assimilables à la collecte sélective du milieu résidentiel et des petits ICI	Augmenter le recyclage / S'assurer que les collectes ont lieu et que le tri des matières est fait correctement afin d'éviter que le recyclage soit souillé avec des poubelles.	Ville de Chapais	х	х	х	Х	Х
9	Maintenir les opérations d'exploitation de l'écocentre	Recycler ou favoriser le recyclage des matières récupérables / Le maintien du service est essentiel pour les résidus de CRD et pour diminuer le nombre de citoyens qui vont porter leurs déchets en nature autour de la municipalité.	Ville de Chapais	х	х	х	Х	Х
10	Récupérer et valoriser le gyproc et le bardeau à l'Écocentre de Chapais	Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition. / Ajouter ces deux matières à récupérer lors du prochain appel d'offres de gestion de l'écocentre (août 2017).	Ville de Chapais		х			
11	Intégrer une obligation de valoriser les résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois dans les contrats municipaux.	Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition / modifier les appels d'offres afin d'intégrer cette obligation.	Ville de Chapais		х	х	X	X
12	Maintenir les services de collecte des déchets actuellement offerts sur le territoire	L'action assurera la continuité des services offerts actuelle- ment à la population et aux ICI / Renouveller les contrats et maintenir le service sur le territoire de planification	Ville de Chapais	x	х	х	х	х
13	Élimination de dépotoirs en nature autour de la municipalité	Acheminer les résidus vers un centre de tri / Répertorier et éliminer les dépotoirs en nature bisanuellement (contrat donné par la municipalité)	Ville de Chapais	x		x		x
	ACQUISITION DE CONNAISSANCE							
14	Réaliser une étude de caractérisation des matières résiduelles des ICI afin de mieux cibler les interventions	Connaître pour mieux gérer / Les données des matières issues des ICI proviennent de l'outil et des données d'emplois du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord et ne représente pas fidèlement notre réalité. Nous allons donc faire une étude ou caractériser les emplois plus précisément pour notre territoire de planification afin que l'outil soit plus adapté à notre réalité.	Ville de Chapais				Х	Х
	INFRASTRUCTURES ET SERVICES							
15	Construire une installation de traite- ment des matières organiques putrescibles (installation de compos- tage en andains retournés).	Augmenter la récupération de matières organiques / Considérant le petit volume de matières à traiter, le faible coût en capital et en exploitation, que cette méthode permet de composter les résidus alimentaires et les résidus verts, nous opterions pour un compostage en andains retournés. Nous allons faire de la sensibilisation en 2018, la construction en 2019 et la mise en exploitation en 2019-2020	Ville de Chapais			x	х	х

16	Favoriser la mise en place d'une ressourcerie à Chapais ou d'un lieu pour la réutilisation des encombrants lorsqu'ils sont en bon état et mettre en place un lieu d'échange	Favoriser le réemploi et réduire l'enfouissement / Aménager un lieu à l'écocentre pour conserver les encombrants en bon état afin qu'il soit réutilisé par un citoyen ou par un organisme de bienfaisance	Ville de Chapais	x	x			
17	Construction d'une usine de traite- ment des eaux usées	Recycler 100% des boues Municipales / Lancement d'un appel d'offres et recherche de financement en 2019 et construction et mise en opération de l'usine de traitement des eaux usées en 2020	Ville de Chapais				х	х
	INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION							
18	Informer et sensibiliser les gestion- naires d'ICI sur les mesures d'une saine gestion des matières résiduelles	Responsabiliser les ICI dans la gestion de leurs matières résiduelles / Sensibiliser annuellement par des articles dans le journal local «La Tribune Chapaisienne» et rencontrer les gestionnaires afin de les informer	Ville de Chapais	x	x	x	x	х
19	Mettre en œuvre des activités de reconnaissance des ICI qui adoptent des mesures visant une saine gestion des matières résiduelles	Responsabiliser les ICI dans la gestion de leurs matières résiduelles / Réaliser une activité de reconnaissance annuel- lement	Ville de Chapais	х	х	х	х	х
20	Élaborer et diffuser des dépliants sur le tri des résidus de CRD notamment au cours de l'émission par les munici- palités des permis de construction, de rénovation et de démolition	Diminuer l'enfouissement de résidus de CRD / Élaborer le dépliant et le remettre à chaque fois qu'un permis de CRD est émis par la municipalité.	Ville de Chapais	х	x	x	x	х
21	Promouvoir, auprès des entreprises de construction, le nouveau service de tri des résidus de CRD disponible à l'Écocentre Paul Ménard	Diminuer l'enfouissement de résidus de CRD / Faire connaître le service aux entrepreneurs de Chapais en leur envoyant une lettre avec la publicité qui décrit les matériaux acceptés.	Ville de Chapais	х	х			
22	Réaliser une campagne d'information dans le journal local (Tribune Chapaisienne, sur les réseaux sociaux, et sur le site internet de la municipalité) et fournir une assistance téléphonique sur la collecte des résidus verts et alimentaires lorsque la collecte de matières organiques va commencer	Augmenter la récupération de matières organiques / Réaliser la publicité et rendre dispo- nible une ressource à l'interne pour répondre aux questions concernant la collecte des résidus verts et alimentaires lorsque la collecte va débuter.	Ville de Chapais			х	х	Х
23	Faire connaître, aux secteurs ICI et CRD, les objectifs du PGMR découlant de la Politique québécoise.	Responsabiliser les secteurs dans la gestion de leurs matières résiduelles / Publier dans le journal local, le site internet et sur nos médias sociaux les objectifs du PGMR dès que celui-ci sera mis en place.	Ville de Chapais	х	х			
24	Promouvoir le programme de subven-	Réduire l'enfouissement de	Ville de	Χ	Χ	Χ	Х	Х

PAGE 50 OCTOBRE 2015

VILLE DE CHAPAIS

	tion à l'achat de couches lavables de la Ville de Chapais	matières résiduelles / Faire la promotion annuellement dans notre journal local, sur le site internet et sur nos médias sociaux le programme.						
25	Sensibiliser et informer la population pour qu'elle tri bien son recyclage afin que l'on ne retrouve plus de matières putrescibles dans le bac bleu (notamment les carcasses de poisson et le gazon).	Augmenter la récupération et la valorisation / Faire la sensibilisation dans notre journal local, sur le site internet et sur nos médias sociaux. Mettre sur pied une méthode de suivi lors du prochain appel d'offres (juin-juillet 2017) pour la collecte des matières résiduelles afin que l'opérateur puisse rapporter des problèmes en lien avec un mauvais tri.	Ville de Chapais	X	X	Х	X	Х
26	Publier annuellement le Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles	ri et Responsabiliser les citoyens dans la gestion de leurs matières résiduelles / Mettre à jour le guide et le publier annuellement C		Х	х	х	Х	х
27	Produire et diffuser le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR	Évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et apporter des corrections, le cas échéant / Produire le rapport annuellement	Ville de Chapais	Х	х	Х	Х	Х
28	Suivre et diffuser les statistiques de récupération	Responsabiliser les citoyens dans la gestion de leurs matières résiduelles / Publier les statistiques sur le site internet de la ville de Chapais ainsi que dans le journal local «La Tribune Chapaisienne»	Ville de Chapais	X	X	х	x	х
29	Sensibiliser et informer et les utilisa- teurs du Camping Opémiska afin de rétablir la collecte du recyclage. Voir quelles sont les causes du mauvais tri des déchets sur les lieux afin d'y rétablir la collecte du recyclage.	Augmenter la récupération et la valorisation / Faire une évaluation, avec les gestionnaires du camping, des causes du mauvais tri et ajouter, au besoin, des poubelles et des bacs bleus afin de rétablir le service. Sensibiliser les utilisateurs permanents du camping et s'assurer que l'information est aussi donnée aux autres utilisateurs lors de leur arrivée.	Ville de Chapais			Х	Х	х

COÛTS ET ÉCHÉANCIERS

Tableau 33 : Coûts (dépenses¹⁵-revenus) de la gestion des matières résiduelles, par filière - 2015

Description	Élimination	Collecte sélective	Compostage	Écocentre	Total	
Dépenses	99 492,96\$ (collecte et transport des déchets) 140 307,40\$ (élimination)*	127 012\$ (Rapport de l'auditeur indépendant voir annexe 2) collecte et transport du recyclage vers Chibougamau et transport et traitement du recyclage vers la Société V.I.A. de Lévis	N.A.	66 772,05\$	433 584,41\$	
Revenus	15 312,04\$ (redistribution des redevances)	116 035,62\$ compensation de la collecte sélective	N.A.	Les revenus générés par la vente des matières appartien- nent au gestionnaire de l'écocentre	(131 347,66\$)	
\$/tonne	232,02\$/T* (967,54T au coût de 224 488,32\$)	49,84\$/T (220,25T au coût de 10 976,38\$)	N.A.	N.A.	N.A.	
Taxation municipale	13	78 840,16\$	N.A.	N.A.	(178 840,16\$)	
Autres : Entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposi- tion des ordures (matières résiduelles)	l'équité fiscale, la ourniture de services sur a protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures 194 983\$ de revenu pour la cueillette des matières résiduelles N.A.					
	*145\$/T pour l'élimination au LET en 2015 : le contrat de 2017 est de 161\$/T					

¹⁵ Les dépenses incluent les ressources humaines, les immobilisations, les fournitures, les outils ISE, les services, les taxes, etc.

PAGE 52 OCTOBRE 2015

Tableau 34 : Coût de la mise en œuvre des mesures dans le temps (2016-2020)

N°	Mesure		COÛT DES	MESURES DAN	S LE TEMPS		SOURCE DE REVENU	REVENU POTENTIEL
		2016	2017	2018	2019	2020		
	MATIÈRES RÉSIDUELLES				•			
1	Mettre en place des mesures ou offrir des incitatifs pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage afin de réduire à la source la quantité de matières organiques collectées.	1 000\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$		
	Adopter et modifier la règlementation municipale relative à la gestion des matières résiduelles pour: - interdire le dépôt dans le bac à déchets du bois, du papier, du carton, des RDD, des résidus verts et alimentaires.	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
2	Adapter la règlementation municipale aux nouveaux enjeux, objectifs et stratégies de gestion des matières résiduelles - exiger l'acheminement des résidus CRD vers l'Écocentre Paul Ménard	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
3	Implanter la collecte des résidus alimentaires et verts dans le secteur résidentiel et les ICI assimilables comme l'épicerie, et recourir à un traitement des matières organiques putrescibles	du type de c localement c rant que le 232\$/T nous c matières c littératur	end de l'endro ollecte, mais r ces matières a e coût pour l'é croyons qu'il s organiques loc e, le coût par ganiques est b	-PTMOBC -Taxes munici- pales	PTMOBC : 33% coûts bacs			
4	Contribuer à l'établissement de partenariats de distribution de surplus de produits alimentaires entre les supermarchés et les organismes visant à assurer la sécurité et l'autonomie alimentaires de certaines couches de la population	À l'interne : Agent du Pacte rural de Chapais	À l'interne : Agent du Pacte rural de Chapais				-Pacte rural -Taxes municipales	N.A.
5	Inciter les organisateurs d'un évènement réunissant un grand nombre de gens à mettre en place, pour toute la durée de l'évènement, des contenants à			Co	ûts négligeal	oles.	N.A.	N.A.

	trois voies pour le dépôt de matières résiduelles (évènements écoresponsables)							
6	Installer dans les nouveaux lieux publics et dans ceux existants, en plus des bacs de recyclage et de déchets, des bacs pour le dépôt de résidus alimentaires.					5000\$	Taxes municipales	N.A.
7	Faire une collecte semestrielle des encombrants (au lieu d'une seule) et exiger la récupération des matières récupérables	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
8	Maintenir et améliorer les services de collecte des matières recyclables assimilables à la collecte sélective du milieu résidentiel et des petits ICI	130 307\$** (116 035\$)* RQ	132 913\$** (118 356\$)* RQ	135 571\$** (120 723\$)* RQ	138 282\$** (123 137\$)* RQ	141 048\$** (125 600\$) RQ	-Taxes municipales -Régime de compensation (RQ) -Entente GREIBJ	Similaire
9	Maintenir les opérations d'exploitation de l'écocentre	77 481\$*	79 031\$*	80 612\$*	82 224\$*	83 868\$*	Taxes municipales	Similaire
10	Récupérer et valoriser le gyproc et le bardeau à l'Écocentre de Chapais	12 000\$*	12 240\$*	12 485\$*	12 735\$*	12 990\$*	Taxes municipales	Similaire
11	Intégrer une obligation de valoriser les résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois dans les contrats municipaux.		À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	N.A.	N.A.
12	Maintenir les services de collecte des déchets actuellement offerts sur le territoire TD : Transport déchets, LET : enfouissement	99 493\$ TD* 142 219\$ LET* (15 618\$) PR	101 483\$ TD* 145 063\$ LET* (15 930\$) PR	103 513\$ TD* 147 964\$ LET* (16 249\$) PR	105 583\$ TD* 150 923\$ LET* (16 574\$) PR	107 695\$ TD* 153 941\$ LET* (16 905\$) PR	-Taxes munici- pales -Entente GREIBJ - Programme sur la redistribution (PR)*	Similaire
13	Élimination de dépotoirs en nature autour de la municipalité	3 500\$		3 500\$		3 500\$	-Taxes munici- pales -Entente GREIBJ	Similaire
	ACQUISITION DE CONNAISSANCE							
14	Réaliser une étude de caractérisation des matières résiduelles des ICI afin de mieux cibler les interventions				2 500\$	2 500\$	Taxes municipales	N.A.
	INFRASTRUCTURES ET SERVICES							
15	Construire une installation de traitement des matières organiques putrescibles (installation de compostage en andains retournés).					426 264\$ ***	-PTMOBC -Taxes municipales -Plan Nord	PTMOBC : Jusqu'à 50% des

PAGE 54 OCTOBRE 2015

	T			1		1		17
16	Favoriser la mise en place d'une ressourcerie à Chapais ou d'un lieu pour la réutilisation des encombrants lorsqu'ils sont en bon état.			10000\$				dépenses
17	Construction d'une usine de traitement des eaux usées					9 millions \$***	Subventions gouvernemen- tales de Type PIQM volet 4	Jusqu'à 85% des dépenses
	INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION							
18	Informer et sensibiliser les gestionnaires d'ICI sur les mesures d'une saine gestion des matières résiduelles	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
19	Mettre en œuvre des activités de reconnaissance des ICI qui adoptent des mesures visant une saine gestion des matières résiduelles	500\$	500\$	500\$	500\$	500\$	Taxes municipales	N.A.
20	Élaborer et diffuser des dépliants sur le tri des résidus de CRD notamment au cours de l'émission par les municipalités des permis de construction, de rénovation et de démolition	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
21	Promouvoir, auprès des entreprises de construc- tion, le nouveau service de tri des résidus de CRD disponible à l'Écocentre Paul Ménard	À l'interne	À l'interne				Taxes municipales	N.A.
22	Réaliser une campagne d'information dans le journal local (Tribune Chapaisienne, sur les réseaux sociaux, et sur le site internet de la municipalité) et fournir une assistance téléphonique sur la collecte des résidus verts et alimentaires lorsque la collecte de matières organiques va commencer			À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
23	Faire connaître, aux secteurs ICI et CRD, les objectifs du PGMR découlant de la Politique québécoise.	À l'interne					Taxes municipales	N.A.
24	Promouvoir le programme de subvention à l'achat de couches lavables de la Ville de Chapais	450\$	450\$	450\$	450\$	450\$	Taxes municipales	N.A.
25	Sensibiliser et informer la population pour qu'elle tri bien son recyclage afin que l'on ne retrouve plus de matières putrescibles dans le bac bleu (notam- ment les carcasses de poisson et le gazon).	À l'interne + 2 000\$	À l'interne	À l'interne + 2 000\$	À l'interne	À l'interne + 2 000\$	Taxes municipales	N.A.
26	Publier annuellement le Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles	À l'interne + 1 400\$ (publication)	À l'interne	À l'interne + 1 400\$ (publication)	À l'interne	À l'interne + 1 400\$ (publication)	Taxes municipales	N.A.

	Produire et diffuser le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
28	Suivre et diffuser les statistiques de récupération	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.
	Sensibiliser et informer et les utilisateurs du Camping Opémiska afin de rétablir la collecte du recyclage. Voir quel sont les causes du mauvais tri des déchets sur les lieux afin d'y rétablir la collecte du recyclage.	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	À l'interne	Taxes municipales	N.A.

^{*} Coût net avec une augmentation des coûts annuels selon une inflation hypothétique de 2%

Tableau 35 : Coût total estimé pour l'ensemble des activités de la mise en œuvre des mesures dans le temps (2016-2020)

PAGE 56 OCTOBRE 2015

^{**} Coût selon le rapport de l'auditeur indépendant 2016 avec une augmentation des coûts annuels selon une inflation hypothétique de 2%

^{***}La ville de Matagami au Nord-du-Québec, d'une taille similaire à Chapais (1453 habitants), avait fait un appel d'offres en 2016 et avait reçu des soumissions qui étaient près de 9M : nous pouvons donc nous attendre à des coûts similaires.

^{****}Selon des coûts de projets similaires au http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/liste-projets.htm (coût des deux projets (ville de Rimouski et Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre)/tonnes traitées = 1003,92\$ X 424,6 T soit 151T de boues recyclés à 100% et 456T recyclés à 60% donc : (151T + 273,6T = 424,6T)

	Actions	2016	2017	2018	2019	2020
1	Mettre en place des mesures ou offrir des incitatifs pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique ()	1000\$	1000\$	1000\$	1000\$	1000\$
6	Installer dans les nouveaux lieux publics et dans ceux existants, en plus des bacs de recyclage et de déchets, des bacs pour le dépôt de résidus alimentaires.					5000\$
8	Maintenir et améliorer les services de collecte des matières recyclables assimilables à la collecte sélective du milieu résidentiel et des petits ICI	130 307\$	132 913\$	135 571\$	138 282\$	141 048\$
9	Maintenir les opérations d'exploitation de l'écocentre	77 481\$	79 031\$	80 612\$	82 224\$	83 868\$
10	Récupérer et valoriser le gyproc et le bardeau à l'Écocentre de Chapais	12 000\$	12 240\$	12 485\$	12 735\$	12 990\$
12	Maintenir les services de collecte des déchets actuellement offerts sur le territoire TD : Transport déchets, LET : enfouissement	241 712\$	246 546\$	251 477\$	256 506\$	261 636\$
13	Élimination de dépotoirs en nature autour de la municipalité	3 500\$		3 500\$		3 500\$
14	Réaliser une étude de caractérisation des matières rési- duelles des ICI afin de mieux cibler les interventions				2 500\$	2 500\$
15	Construire une installation de traitement des matières organiques putrescibles (installation de compostage en andains retournés).				426 264\$	
16	Favoriser la mise en place d'une ressourcerie à Chapais ou d'un lieu pour la réutilisation des encombrants lorsqu'ils sont en bon état.			10000\$		
17	Construction d'une usine de traitement des eaux usées					9 000 000\$

	GRAND TOTAL	338 697\$	338 394\$	362 023\$	567 618\$	1 723 387\$
	Sous-total des revenus	(131 653\$)	(134 286\$)	(136 972\$)	(352 843\$)	(7 792 505\$)
	PTMOBC subvention pour construire une installation de traitement des matières organiques putrescibles				(213 132\$)	
	Programme d'infrastructure gouvernementale du type PIQM volet 4					(7 650 000\$)
	Redistribution des redevances	(15 618\$)	(15 930\$)	(16 249\$)	(16 574\$)	(16 905\$)
	Régime de compensation (RQ)	(116 035\$)	(118 356\$)	(120 723\$)	(123 137\$)	(125 600\$)
	Sous-total des dépenses	470 350\$	472 680\$	498 995\$	920 461\$	9 515 892\$
26	Publier annuellement le Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles	1 400\$		1 400\$		1 400\$
25	Sensibiliser et informer la population pour qu'elle tri bien son recyclage afin que l'on ne retrouve plus de matières putrescibles dans le bac bleu (notamment les carcasses de poisson et le gazon).	2 000\$		2 000\$		2 000\$
24	Promouvoir le programme de subvention à l'achat de couches lavables de la Ville de Chapais	450\$	450\$	450\$	450\$	450\$
19	Mettre en œuvre des activités de reconnaissance des ICI qui adoptent des mesures visant une saine gestion des matières résiduelles	500\$	500\$	500\$	500\$	500\$

PAGE 58 OCTOBRE 2015

SURVEILLANCE ET SUIVI

Le suivi vise, conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives à la planification régionale de la GMR, à assurer l'atteinte des objectifs et à évaluer l'efficacité des mesures et activités prévues au PGMR.

Pour garantir le suivi et la surveillance de l'application du PGMR, nous allons former un comité de suivi du PGMR. Le comité de suivi du PGMR aura le mandat d'évaluer les résultats du PGMR notamment au niveau des mesures qui devaient être mises en place et des objectifs fixés par la municipalité. Le comité sera composé de six représentants :

- Représentant du milieu des affaires
- Représentant du milieu Sociocommunautaire
- Représentant de la ville de Chapais
- Représentant en environnement
- Représentant du milieu syndical
- Représentant du Conseil municipal

Un rapport annuel faisant état de la performance de la municipalité relative à la GMR, basé notamment sur les indicateurs de suivi (mesure 29), sera préparé par la ville de Chapais et sera soumis au comité de suivi du PGMR, au Conseil municipal et déposé au MDDELCC le 30 juin à chaque année. Ce rapport permettra de mieux orienter les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation, mais il permettra aussi d'évaluer le niveau de réalisation des mesures, leur efficacité et permettra d'apporter des modifications, le cas échéant, dans la mise en œuvre des mesures.

BIBLIOGRAPHIE

- Gouvernement du Québec, « Répertoire des municipalités Chapais », dans MAMROT, [En ligne], www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des municipalites/fiche/municipalite/99020/ , (Page consultée le 14 octobre 2015)
- Gouvernement du Québec, « Répertoire des municipalités Chibougamau », dans MAMROT, [En ligne], www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des municipalites/fiche/municipalite/99025/ , (Page consultée le 14 octobre 2015)
- 3. Gouvernement du Québec « Statistiques et publications », dans Institut de la Statistique, [En ligne], http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/recensement/2011/recens2011_10/population/poptot_superficie10.htm (Page consultée le 14 octobre 2015)
- 4. Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques du Québec et des régions 2011-2061, Édition 2014, 124 pages
- 5. Gouvernement du Québec, Institut de la statistique, «Bulletin statistique régional Nord-du-Québec», Édition 2015, 45 pages
- 6. Gouvernement du Québec « Statistiques et publications », dans Institut de la Statistique, [En ligne], www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/taux chomage reg.htm (Page consultée le 15 octobre 2015)

PAGE 60 OCTOBRE 2015

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Grille tarifaire du LET de Chibougamau
- ANNEXE 2 : Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables
- ANNEXE 3 : Programme de subvention des couches de coton
- ANNEXE 4: Règlement no 109,3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques
- ANNEXE 5 : Règlement ayant pour objet la cueillette des matières recyclables
- ANNEXE 6 : Guide de la collecte et du tri des matières résiduelles
- ANNEXE 7 : Certificat d'autorisation du LET de Chibougamau

ANNEXE 1

Grille tarifaire du LET de Chibougamau



TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CHIBOUGAMAU

À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

TARIFICATION POUR LES PARTICULIERS (CITOYENS DE CHIBOUGAMAU)

Pour les quantités inférieures ou égales à 0,5 tonne métrique (t.m.) = **GRATUIT**

Pour les quantités de plus de 0,5 tonne métrique, tarification selon la grille tarifaire ci-dessous (*moins la gratuité de 0,5 tonne métrique*) ou frais d'accès minimum de 10,00 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES EN PROVENANCE DES LIMITES DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU	Coût/t.m.	REDEVANCES	
(Commerces, entrepreneurs et citoyens de Chibougamau)			
Déchets domestiques	85,00 \$/t.m.		
Asphalte	85,00 \$/t.m.		
Matériaux d'excavation réutilisable	30,00 \$/t.m.	v	
Ciment, briques, blocs	30,00 \$/t.m.	+ 21,65 \$/t.m.*	
Démolition mixte combustible	85,00 \$/t.m.		
Démolition mixte non combustible	85,00 \$/t.m.		
Autres	85,00 \$/t.m.		
Bois non réutilisable	60,00 \$/t.m.	n/a	
(Commerces et entrepreneurs de Chibougamau)			
Frais d'accès pour quantité inférieure à 0.5 t.m. ou minimum	40,00 \$/accès	incluses	

MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU (APPLICABLE AUX PARTICULIERS, COMMERCES ET ENTREPRENEURS)	Coût/t.m.	REDEVANCES
Tarification matières résiduelles Particuliers : Frais minimum 10,00 \$ Commerces et entrepreneurs : Frais minimum 40 \$	149,00 \$/t.m.	+ 21,65 \$/t.m.*

Les redevances pour l'élimination de matières résiduelles sont ajustées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation. À compter du 1^{er} janvier 2015, les redevances régulières exigibles sont de **11,71** \$ la tonne métrique et les redevances supplémentaires exigibles sont de **9,94** \$ la tonne métrique.



TARIFICATION SOLS CONTAMINÉS

SOLS CONTAMINÉS EN PROVENANCE DES LIMITES DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU	Coût/t.m.	REDEVANCES
Sol contaminé – contamination plus petite que critère C		
(preuve analyses de laboratoire obligatoire)		
A-B c10-c50 (0-700 ppm)	30,00 \$/t.m.	n/a
B-C (700 à 2 500 ppm)	40,00 \$/t.m.	
B-C (2 500 à 3 500 ppm)	50,00 \$/t.m.	
Sol contaminé – contamination plus grande que critère C		
(preuve analyses de laboratoire obligatoire)		
RESC	95,00 \$	
0 – 1 000 t.m	85,00 \$	n/a
1 001 – 3 000 t.m.	80,00 \$	11/a
3 001 à 5 000 t.m.	75,00 \$	
Contamination essence.	65,00 \$	
Rabais de 10 % pour les sols provenant de propriétés locales		

SOLS CONTAMINÉS EN PROVENANCE DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU	Coût/t.m.	REDEVANCES
Sol contaminé – contamination plus petite que critère C (preuve analyses de laboratoire obligatoire)	60,00 \$/t.m.	n/a

Pour pouvoir disposer de sols contaminés au centre de traitement du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Chibougamau, vous devez contacter la direction du Service technique et transmettre une copie des analyses de laboratoire indiquant la contamination des sols à être acheminés.

À la suite de l'analyse par la Ville de Chibougamau, un numéro d'autorisation vous sera transmis. Vous devrez vous procurer des manifestes de transports auprès du Service technique de la municipalité avant d'acheminer les sols au centre de traitement.

Pour information: (418) 748-2688 poste 2263.

ANNEXE 2

Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables



Rapport de l'auditeur indépendant – OPINIONS MODIFIÉES -

À la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

J'ai effectué l'audit du coût net d'un montant de 127 012 \$ figurant dans le formulaire ci-joint intitulé Coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Ville de Chapais pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (ci-après le « coût net »). Le coût net a été établi par la direction de la municipalité (ou Régie ou MRC) sur la base des dispositions en matière d'information financière de l'article 7 du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (ci-après le « Règlement »).

Responsabilité de la direction pour le coût net

La direction est responsable de l'établissement du coût net conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 7 du Règlement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'un coût net exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le coût net, sur la base de notre audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le coût net ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant le coût net. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le coût net comporte des anomalies significatives, que cellesci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur l'établissement du coût net afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du coût net.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.



Fondement de l'opinion avec réserve

Aucune réserve n'est formulée concernant les dispositions en matière d'information financière de l'article 7 du Règlement.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe de fondement de l'opinion avec réserve, le coût net de la Ville de Chapais pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 7 du Règlement.

Méthode de comptabilité

Sans pour autant modifier notre opinion, j'attire l'attention sur la Note du formulaire, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée. Le coût net a été établi afin de permettre à la Ville de Chapais de se conformer à l'article 8.6 du Règlement. En conséquence, il est possible que le coût net ne puisse se prêter à un usage autre.

Rapport sur les tonnes de matières collectées et transportées et le nombre de municipalités pour lesquelles la municipalité (ou Régie ou MRC) a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables

J'ai audité les assertions de la direction de la Ville de Chapais selon lesquelles la municipalité (ou Régie ou MRC) a collecté et transporté 220 tonnes de matières soumises à compensation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après les « tonnes de matières collectées et transportées ») et quant au nombre de municipalités pour lesquelles la municipalité (ou Régie ou MRC) a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables établi à une au 31 décembre 2015 (ci-après « le nombre de municipalités pour lesquelles la municipalité (ou Régie ou MRC) a compétence »). Les assertions relatives aux tonnes de matières collectées et transportées et au nombre de municipalités pour lesquelles la municipalité (ou Régie ou MRC) a compétence sont présentées dans le formulaire ci-joint intitulé *Coût net de la collecte sélective de matières recyclables*. La responsabilité des assertions relatives aux tonnes de matières collectées et transportées et au nombre de municipalités pour lesquelles la municipalité (ou Régie ou MRC) a compétence incombe à la direction de la municipalité (ou Régie ou MRC). Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces assertions en me fondant sur mon audit.

Mon audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance sur laquelle fonder notre opinion. Mon audit comprenait :

- l'acquisition d'une compréhension des systèmes de la municipalité pour l'établissement des tonnes de matières collectées et transportées;
- le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui de la conformité des tonnes de matières collectées et transportées à la définition de « tonnes » indiquée à l'article 8.2 du Règlement ; et
- la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.



J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion <u>assortie d'une réserve</u>.

<u>Au cours de ma mission, j'ai relevé</u> que la municipalité n'a pas de procédure en place pour s'assurer de la conformité des tonnes de matières collectées et transportées.

À mon avis, à l'exception de l'incidence du problème décrit dans le paragraphe précédent, l'assertion relative aux tonnes de matières collectées et transportées par la Ville de Chapais pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la définition de « tonnes » indiquée à l'article 8.2 du Règlement. L'assertion relative au nombre de municipalités pour lesquelles la municipalité (ou Régie ou MRC) a compétence au 31 décembre 2015 est exacte.

Restrictions quant à l'utilisation

Les rapports ci-dessus sont destinés uniquement à la Ville de Chapais et à RECYC-QUÉBEC et ne devraient pas être utilisés par d'autres parties.

Josée Bélanger, CPA auditrice, CA

18-04-2016

Signature de l'auditeur indépendant

Date



Ville de Chapais	99020
Organisme	Code géographique

Coût net de la collecte sélective de matières recyclables Exercice terminé le 31 décembre 2015

	Collecte et Tri et transport conditionnement		Total	
Charges	52 632 \$	74 380 \$	127 012 \$	
Revenus	()\$	()\$	()\$	
Coût net	52 632 \$	74 380 \$	127 012 \$	
Tonnage annuel de matières collectées et transportées	220 tonnes			
Nombre de municipalités pour lesquelles l'organisme municipal a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables (Remplir l'annexe ci-jointe)	1	1		

Notes

Le contrat de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables est global pour l'ensemble des activités.



Ville de Chapais		99020
Organisme		Code géographique

ANNEXE Municipalités pour lesquelles l'organisme municipal a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables

Nom de la municipalité	Code géographique	Collecte et transport	Tri et conditionnement
1) Ville de Chapais	99020	\boxtimes	\boxtimes
2)			
3)			
4)			
5)			
6)			
7)			
8)			
9)			
10)			
11)			
12)			
13)			
14)			
15)			
16)			
17)			
18)			
19)			
20)			
21)			
22)			
23)			
24)			
25)			

Joindre une feuille supplémentaire si le nombre de lignes est insuffisant.



ANNEXE 3

Programme de subvention des couches de coton

PROGRAMME DE SUBVENTION

de couches de coton

pour les familles chapaisiennes

Subvention de 150\$ pour l'achat d'un ensemble de 20 couches lavables

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

- Preuve de résidence
- Preuve de naissance
- Présenter la demande dans les douze premiers mois après la naissance de l'enfant
- Preuve d'achat (copie originale) de l'achat de 20 couches lavables ou plus

Pour profiter de cette subvention, les citoyens intéressés peuvent se présenter au bureau administratif de l'hôtel de ville de Chapais situé au 145 boul. Springer ou se rendre au www.villedechapais.com sous l'onglet Famille

Pour information: 418-745-2355



Formulaire

Prénom et nom de l'enfant :

de demande de subvention

Date de naissance de l'enfant (jour/mois/année) :
Identification du demandeur
Nom et prénom du demandeur :
Adresse:
*Seul les résidents de Chapais sont éligibles à cette subvention
Tél. résidence:
Tél. bureau :
Poste:
Courriel:
Nom du commerce où ont été achetées les couches :
Date de l'achat (jour/mois/année) :
Coût :\$ (avant taxes).
Signature du demandeur
Date

Procédures à suivre

pour le traitement de la demande

Les parents qui désirent se prévaloir d'une aide financière de 150\$ pour l'achat de couches lavables devront présenter les documents suivants à l'accueil de l'hôtel de ville de Chapais situé au 145 Boul. Springer.

- Le formulaire de demande de subvention (présenter la demande dans les douze premiers mois suivant la naissance de l'enfant);
- ☐ Fournir une preuve de résidence du parent (compte de taxes, permis de conduire, compte d'électricité ou de téléphone);
- Fournir une preuve de naissance de l'enfant (certificat de naissance, carte d'assurance maladie);
- Présenter une preuve d'achat (facture originale de l'achat d'un ensemble de 20 couches lavables ou plus de l'année en cours).



ANNEXE 4

Règlement no 109,3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES

Règlement n° 109.3

Règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques et remplaçant les règlements $n^{\circ s}$ 109, 109.1 et 109.02

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE: Le présent règlement vise à réduire les coûts de vidange des fosses septiques et ne s'applique exclusivement qu'aux entreprises.

Article 1

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement n° 109 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques ainsi que les règlements n° 109.01, 109.2 modifiant le règlement n° 109 concernant la cueillette, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques dans les secteurs sud-ouest et nord du territoire.

Article 2 Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

Article 3 <u>DÉFINITIONS</u>

Dans le présent règlement, les expressions suivantes ont le sens qui leur est ci-après attribué:

Établissement: ensemble des installations établies pour l'exploitation, le fonctionnement d'une entreprise (publique, commerciale, institutionnelle ou communautaire excluant les centrales hydroélectriques) et, par extension, l'entreprise elle-même;

Immeuble : se dit des fonds de terre, des constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante;

Lien routier : tout chemin ou route sur lequel peut circuler un véhicule automobile au sens du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

Officier désigné : toute personne mandatée par la Municipalité afin d'appliquer le présent règlement;



Ministre : le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visé à l'article 1 de la Loi;

Municipalité : La Municipalité de Baie-James, y compris ses localités;

Loi : la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

Boues : accumulation de sédiments provenant des eaux usées et des eaux ménagères, formant une masse semi-liquide;

Chimiste : membre de l'Ordre des chimistes du Québec;

Disposition autonome : disposition des boues d'une ou plusieurs fosses septiques effectuée par le propriétaire de la fosse et ou un entrepreneur spécialisé de son choix, à n'importe quel moment dans l'année entre les mois de mai et octobre inclusivement;

Eaux ménagères : les eaux provenant d'une lessiveuse, d'un évier, d'un lavabo, d'un bidet, d'une baignoire, d'une douche ou d'un appareil autre qu'un cabinet d'aisances;

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Échantillon : ensemble des prélèvements effectués au cours d'un processus d'échantillonnage;

Fosse septique : réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur ou un champ d'épuration;

Installation septique : dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées d'une résidence isolée;

Prélèvement : chacun des volumes prélevés au cours
d'un processus d'échantillonnage;

Vidangeur (voir 15.2) : personne et/ou entreprise
fournissant le service de vidange.

Article 4 VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

4.1 Secteurs Sud-Ouest et Nord :

La Municipalité met en application le principe de vidange périodique des fosses septiques des établissements pour les secteurs sud-ouest et nord de son territoire, tels que décrits à l'annexe A du présent règlement.



4.2 Secteur Sud-Est:

La Municipalité met en application le principe de vidange autonome des fosses septiques des établissements pour le secteur sud-est de son territoire, tels que décrit à l'annexe A du présent règlement.

Les règles spécifiques à ce principe sont explicitées à l'article 15 du présent règlement.

Article 5 PAIEMENT

La Municipalité pourvoit au paiement des dépenses par une tarification qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers. Elle est exigible du propriétaire, du locataire ou de l'occupant de chaque établissement desservi par une fosse septique.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière sur l'immeuble en raison duquel elle est due et recouvrable de la même façon.

Article 6 MISE EN APPLICATION

- 6.1 Le responsable de l'environnement de la Municipalité est l'officier désigné aux fins de d'application du présent règlement;
- 6.2 La Municipalité autorise l'officier désigné ou tout autre employé municipal des Services techniques à visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout immeuble, pour constater si ce règlement y est exécuté et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces immeubles à recevoir cet officier et à répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement;
- 6.3 L'officier désigné détermine la période au cours de laquelle celui-ci procédera à la vidange des fosses septiques pour l'année courante et en informe le conseil;
- 6.4 L'officier désigné avise par courrier au moins quinze (15) jours à l'avance le propriétaire, le locataire ou l'occupant de la date prévue de la vidange;
- 6.5 L'officier désigné, sur autorisation du conseil, entreprend, pour et au nom de la Municipalité, les poursuites pénales en contravention au présent règlement;



- 6.6 L'officier désigné et les employés de la Municipalité oeuvrant pour les Services techniques sont autorisés à recevoir les plaintes relatives à l'application du présent règlement;
- 6.7 L'officier désigné est autorisé à prendre les mesures préventives nécessaires pour enrayer toutes causes d'insalubrité et de nuisance;
- 6.8 L'officier désigné émet les avis d'infraction relatifs au règlement;
- 6.9 L'officier désigné tient un registre contenant le nom et l'adresse de chaque propriétaire d'immeuble, la date de la dernière vidange, la date de délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement et la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange. Il conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

Article 7 RÉCURRENCE DE LA VIDANGE

- 7.1 Toute fosse septique desservant un établissement occupé à l'année doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé;
- 7.2 Aux fins de l'article 7.1, la période de deux (2) ans commence à courir à partir du dernier jour consigné au registre tenu à cette fin par l'officier désigné indiquant la date de la dernière vidange effectuée à l'égard d'un immeuble et se termine à la même date deux (2) ans plus tard;
- 7.3 Dans le cas d'établissement saisonnier, la vidange des fosses septiques doit être faite à tous les quatre (4) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé;
- 7.4 Aux fins de l'article 7.3, la période de quatre (4) ans commence à courir à partir du dernier jour consigné au registre tenu à cette fin par l'officier désigné indiquant la date de la dernière vidange effectuée à l'égard d'un immeuble et se termine à la même date quatre (4) ans plus tard;

Article 8 AUTORISATION DE VIDANGES

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant devra permettre, aux heures prévues à l'article 6.2, l'accès de la propriété par le responsable de la vidange et aux équipements de pompage.



Article 9 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES NON ACCESSIBLES PAR UN LIEN ROUTIER

- 9.1 Le propriétaire d'une installation septique non accessible par un lien routier doit vidanger et transporter ses boues par ses propres moyens;
- 9.2 La tarification de la Municipalité s'applique à la disposition et au traitement des boues, ainsi qu'à l'inspection.

Les frais encourus par la Municipalité pour l'inspection des installations sanitaires sont à la charge du propriétaire selon les modalités prévues à l'article 14.

Article 10 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque :

- 1° plus d'une vidange par période de deux (2) ans est requise pour un établissement occupé à l'année;
- 2º plus d'une vidange par période de quatre (4) ans est requise pour un établissement saisonnier;

une telle vidange additionnelle réalisée à l'intérieur de l'une ou l'autre des périodes précitées en 1° ou 2° est considérée comme une vidange supplémentaire.

Un tarif supplémentaire s'ajoute pour donner ce service selon les modalités prévues à l'article 14.

Article 11 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITION DES BOUES SUR DEMANDE

- 11.1 La Municipalité offre la vidange des fosses septiques et/ou la disposition des boues sur demande;
- 11.2 Un tarif supplémentaire s'ajoute pour donner ces services, le tout selon les modalités prévues à l'article 13.

Article 12 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITION DES BOUES DE FAÇON AUTONOME

- 12.1 La Municipalité permet la vidange des fosses septiques et ou la disposition des boues dans ces sites des secteurs nord et sud-ouest de façon autonome;
- 12.2 Les règles et façon de faire, ainsi que les tarifs applicables sont les mêmes que pour le site du secteur sud-est de la Municipalité, qui sont expliquées et décrites à l'article 15 du présent règlement.



Article 13 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT

- 13.1 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant aura l'obligation de localiser et dégager le couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique afin de permettre aux équipements de pompage d'accéder aux boues à pomper;
- 13.2 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que le véhicule chargé de vidanger puisse être placé à moins de quinze (15) mètres de l'ouverture de la fosse septique;
- 13.3 Lorsque le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un établissement a des exigences spécifiques concernant l'accès à son site, il doit fournir à l'opérateur chargé de la vidange ou à l'inspecteur, un accompagnateur qualifié pour assurer l'accès au site et le respect des exigences en matière de santé et sécurité au travail.
- 13.4 Si le véhicule chargé de vidanger doit:
 - 1° attendre plus de quinze (15) minutes;

OH

- 2º qu'il doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer l'accès à son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période indiquée à l'avis les coûts occasionnés pour l'attente ou pour la visite additionnelle seront facturés au propriétaire, locataire ou occupant selon les modalités prévues à l'article 14.
- 13.5 À la demande de la Municipalité, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un établissement a l'obligation de prélever ou de faire prélever les échantillons de boues selon les méthodes reconnues et de les faire analyser par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Les frais sont payables selon le cas, par le propriétaire des lieux ou par les personnes morales de droit public ou privé.

Le rapport d'analyse doit présenter les résultats sur une base de matières sèches, et doit être signé par un chimiste, puis transmis à la Municipalité au moins quinze (15) jours avant la date prévue de la vidange.



13.6 Dans le cas où le (les) résultat(s) d'analyses des boues démontrent qu'elles ne sont pas aptes à une valorisation agricole ou sylvicole, le propriétaire, le locataire ou l'occupant devra faire vidanger lui-même sa fosse septique par l'entrepreneur de son choix, à ses frais et ensuite démontrer à la Municipalité qu'il a disposé desdites boues en conformité avec la Loi.

Article 14 TARIFICATION DES VIDANGES, POUR L'ATTENTE, POUR LA NON ACCESSIBILITÉ À LA FOSSE SEPTIQUE, POUR LA VISITE ADDITIONNELLE ET POUR L'INSPECTION DES FOSSES SEPTIQUES NON ACCESSIBLES PAR UN LIEN ROUTIER

14.1 Les coûts comprenant le ramassage, le transport ainsi que les coûts de traitement et de disposition (réf. article 9) pour la vidange périodique sont déterminés annuellement à l'intérieur du règlement concernant l'adoption du budget et fixant les divers taux de taxe, de compensation et tarification.

14.2 Les coûts :

- 1e de vidange des fosses septiques supplémentaires;
- 2º de vidange des fosses septiques sur demande;
- 3° du temps d'attente;
- 4e de la visite additionnelle;
- 5° de l'inspection des fosses septiques non accessibles par lien routier.

sont établis en fonction des coûts réels encourus par la Municipalité en ajoutant quinze pour cent (15 %) pour les frais administratifs.

Article 15 VIDANGES DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DU SECTEUR SUD-EST DU TERRITOIRE

- 15.1 À moins d'une entente particulière, les règles du présent article s'appliquent;
- 15.2 La Municipalité met à la disponibilité des propriétaires d'établissements du secteur sud-est, des sites de vidange et de traitement des boues de fosses septiques;
- 15.3 Avant d'avoir l'autorisation de déverser les boues septiques, le vidangeur doit remplir un registre mentionnant le nom de son entreprise, la date de la vidange, la quantité de boues à vidanger, la provenance des boues (nom du client et lieu de puisage). Le vidangeur doit acquitter le tarif correspondant à la quantité de boues à déverser avant de pouvoir vidanger dans le site;



- 15.4 Le site est cadenassé et la clef doit être demandée au moins 24 heures à l'avance auprès de l'officier désigné;
- 15.5 Les tarifs pour la vidange dans le site sont établis selon la quantité de boues à vidanger :
 - de 1 à 10 000 litres : 200 \$ plus taxes;
 - de 10 001 à 20 000 litres : 400 \$ plus taxes;
 - 20 001 litres et plus : 800 \$ plus taxes.
- 15.6 Le vidangeur doit déverser les boues dans la tranchée qui lui est assignée;
- 15.7 Un seul camion de boues septiques totalisant <u>10 000</u> litres est accepté au site par jour de calendrier;
- 15.8 Il est interdit de déverser des hydrocarbures et/ou toute autre graisse de nature minérale, organique ou biologique;
- 15.9 Le vidangeur doit fournir au moment de remettre la clé à l'officier désigné deux photographies (Polaroid ou numériques) datées et signées du site avant et après la vidange;
- 15.10 Le vidangeur doit remettre la clef à l'officier désigné aussitôt la vidange terminée, à défaut de quoi l'accès au site lui sera ultérieurement interdit;
- 15.11 Le site de disposition des boues de fosses septiques de Chapais est considéré comme site secondaire de disposition. Il peut être utilisé lorsque le site de Chibougamau ne peut recevoir les boues.

Article 16 NUISANCES

- 16.1 Le fait de maintenir une fosse septique desservant un établissement occupé à l'année remplie de boues à pleine capacité et de ne pas la vidanger à tous les deux (2) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé, constitue une nuisance et est prohibé;
- 16.2 Le fait de maintenir une fosse septique d'un établissement saisonnier rempli de boues à pleine capacité et de ne pas la vidanger à tous les quatre (4) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé, constitue une nuisance et est prohibé.



Article 17 INFRACTION

- 17.1 Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.
 - 17.2 Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
 - 17.2.1 d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) à un maximum de milles dollars (1 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique;
 - 17.2.2 d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) à un maximum de deux milles dollars (2 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.
 - 17.2.3 d'une amende minimale de quatre cents dollars (400 \$) à un maximum de deux milles dollars (2 000 \$) s'il y a récidive et si le contrevenant est une personne physique;
 - 17.2.4 d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$) à un maximum de quatre milles dollars (4 000 \$) s'il y a récidive et si le contrevenant est une personne morale.
- 17.3 Dans tous les cas les frais de la poursuite sont en sus.
- 17.4 Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).
- 17.5 Si une infraction dure plus d'un (1) jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.



DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES Article 18

Le fait que le locataire ou l'occupant d'un immeuble fasse vidanger une fosse septique par un vidangeur n'a pas pour effet de lui conférer à lui ou au propriétaire, quelque droit que ce soit à l'encontre de la Loi sur la qualité l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22) et des règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer au propriétaire, au locataire ou à l'occupant quelque droit acquis que ce soit.

PORTÉE DU RÈGLEMENT Article 19

Le conseil de la Municipalité décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

Article 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Gérald Lemoyne

Le greffier,

Stéphane Simard



ANNEXE A

SECTEUR I - NORD

Le secteur I se définit à l'intérieur des limites suivantes :

La côte de la baie James et de la baie d'Hudson située entre les latitudes 52°15' et 55° latitude nord. La limite septentrionale correspondant à la latitude 55°, latitude nord, jusqu'à la longitude 70°, longitude ouest. La limite de la Municipalité correspondant en partie à la longitude 70°, longitude ouest, jusqu'à la latitude 52°15', la limite sud correspondant à la latitude 52°15', latitude nord reliant la côte de la baie James à l'endroit de la rivière Eastmain.

SECTEUR II - SUD-OUEST

Le secteur II se définit à l'intérieur des limites suivantes :

Du point à l'extrême sud-ouest correspondant au 49°15' latitude nord, la limite ouest du Québec jusqu'à la côte de la baie James et la latitude 52°15', latitude nord. La limite septentrionale correspondant à la latitude 52°15' jusqu'au 75°00', longitude ouest. La limite médiane correspondant au 75°00', longitude ouest, jusqu'à la rivière Rupert reliant la longitude 76°00' jusqu'au 49°45', latitude nord. Du point sud-est, la limite correspondant d'ouest en sud aux coordonnées 49°45' latitude nord, 77°00' longitude ouest, 49°15' latitude nord et 77°30' longitude ouest. La limite sud correspond au 49°00' latitude nord excluant la partie correspondant aux coordonnées 77°00' longitude ouest et 49°15' latitude nord se terminant à l'extrême sud-ouest.

SECTEUR III - SUD-EST

Le secteur sud-est se définit à l'intérieur des limites suivantes :

La limite sud étant le 49° parallèle, la limite est étant la limite du territoire de la municipalité, la limite nord étant le parallèle 52° 15' et la limite ouest étant le méridien 76°».



110, boulevard Matagami, C.P. 500, Matagami (Québec) JOY 2A0 Tél. : 819 739-2030 * Téléc. : 819 739-2713 http://www.municipalite.baie-james.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES, TENUE À LA SALLE DES PIONNIERS DU MOTEL HÔTEL CHIBOUGAMAU, À CHIBOUGAMAU, LE VENDREDI 24 FÉVRIER 2012, À 13 H 37, SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON MAIRE, M. GÉRALD LEMOYNE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères

Manon Cyr

Colombe Fortin

Cécile Philippon

Messieurs les conseillers

Jean Brassard

René Dubé, (par conférence téléphonique)

Steve Gamache Normand Lacour

Adoption du règlement nº 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement nº 109.2

CONSIDÉRANT QUE présentement, aucune tarification n'est possible par la Municipalité de Baie-James à des entreprises désirant utiliser nos sites de boues de fosses septiques des secteurs nord et sud-ouest du territoire puisque le règlement actuel ne le permet pas, sauf pour notre site du secteur sud-est (Chapais);

CONSIDÉRANT QUE les sites de boues de fosses septiques de Radisson. Matagami ainsi que celui de Villebois vont probablement continuer d'être utilisés par certaines entreprises du territoire en dehors de la cueillette annuelle effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2011, M. Steve Gamache a donné un avis de motion relatif au règlement nº 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement nº 109.2.

SUR PROPOSITION DE M. JEAN BRASSARD, DÛMENT APPUYÉE PAR MME CÉCILE PHILIPPON, IL EST RÉSOLU:

RÉSOLUTION Nº SE-CM-7594

D'ADOPTER le règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME. ce 19^e jour de mars 2012

Le directeur général et greffier,

Me Stéphane Simard, avocat, LL.L., D.D.N.

ANNEXE 5

Règlement ayant pour objet la cueillette des matières recyclables

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CHAPAIS COMTÉ UNGAVA

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-385

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a implanté un service de collecte des matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 8 avril 2008;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Michel Lampron APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance ET RÉSOLU

QU'il soit ordonné et statué par règlement du Conseil de la Ville de Chapais et il est, par conséquent, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'obliger tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel à trier à la source les matières résiduelles et les matières recyclables qu'il produit dans les limites de sa propriété ou de son unité de logement, et de procéder aux opérations et obligations qui découlent du présent règlement. Le règlement identifie également d'autres types de propriétaires pouvant être assujettis à cette obligation. L'activité mentionnée au présent article peut aussi être identifiée par le vocable « collecte sélective ».

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient :

- a) Ville: Ville de Chapais.
- b) Conseil: Conseil municipal de la Ville de Chapais.
- c) Bac roulant : Contenant sur roues de couleur bleue et d'une capacité de 360 litres conçu pour recevoir les matières recyclables. Ledit bac roulant doit être fabriqué de polyéthylène de haute densité et être muni de poignées, d'un couvercle hermétique et d'une prise universelle permettant de le verser mécaniquement dans un véhicule de collecte.
- d) Conteneur: Contenant métallique de couleur bleue muni d'un couvercle hermétique et d'une capacité variant de 2 à 10 verges cubes servant à la récupération des matières recyclables. Ledit conteneur doit être conçu de façon à ce qu'il puisse être versé mécaniquement dans un véhicule de collecte.
- e) Collecte porte-à-porte : Enlèvement des matières recyclables de tout

permutes Municipales No 6614 A B /61 & 7021 andele

Règlement de la Ville de Chapais



bac roulant ou conteneur provenant d'une unité d'habitation du secteur résidentiel ou du secteur « ICI ».

- e) **Matières recyclables :** Toute matière pouvant être récupérée et recyclée et qui est identifiée par résolution du conseil, telle résolution pouvant être modifiée par le conseil.
- f) Résidus domestiques dangereux (RDD): Ensemble de produits solides ou liquides dont l'élimination incontrôlée présente des dangers potentiels pour l'environnement ou la santé. Ce sont entre autres les peintures, les pesticides, les matières caustiques, les huiles usées, les piles non rechargeables, les contenants pressurisés, les solvants, les acides, etc.
- g) **Unité de logement :** Toute maison unifamiliale, duplex, triplex ou quadruplex, permanente ou saisonnière, chacun des logements d'une unité d'habitation ainsi que chaque maison mobile.
- Tri à la source : Opération réalisée par chaque propriétaire ou occupant de toute unité de logement ou occupant de ICI, qui consiste à séparer et disposer dans le contenant autorisé uniquement les matières recyclables.
- i) Contenant: Bac roulant ou conteneur.
- j) Secteur résidentiel: Tout secteur du périmètre urbain où sont situés les maisons mobiles, maisons unifamiliales, duplex, triplex, quadruplex ou tout immeuble à logements servant uniquement d'habitation à des personnes physiques.
- k) « ICI »: Catégorie des industries, commerces et institutions.
- Immeuble à logements : Bâtiment pouvant regrouper plusieurs unités de logement dans la même unité d'évaluation.
- m) Édifice à vocation mixte : Tout immeuble contenant une ou des unités de logement ainsi qu'une ou des unités d'occupation non résidentielles.
- n) Directeur: L'officier municipal responsable du Service des travaux publics à la Ville et de l'application du présent règlement ou, en son absence ou dans son impossibilité d'agir, le directeur général ou la personne qui le remplace, ou l'inspecteur municipal.
- o) Inspecteur municipal: Employé municipal nommé par résolution du conseil, engagé à salaire ou sur une base contractuelle, aux fins de l'application du présent règlement et des autres règlements qu'il est chargé d'appliquer. Le terme d'inspecteur municipal inclut l'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiments ainsi que ses adjoints ou remplaçants ainsi nommés par le conseil.
- p) Entrepreneur : Entreprise détenant un contrat avec la Ville ainsi que toute personne à l'emploi de ladite entreprise relativement au service de cueillette des matières recyclables.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

1º Secteur résidentiel

Le présent règlement s'applique à la totalité des unités d'évaluation de tout secteur résidentiel ainsi que de tout secteur où l'on retrouve un ou

des édifices à vocation mixte, et ce, pour la collecte porte-à-porte des matières recyclables.

2° ICI

Le présent règlement s'applique aussi aux édifices de la catégorie des «ICI» identifiés par résolution pour la collecte porte-à-porte des matières recyclables.

ARTICLE 4 TYPES DE CONTENANT AUTORISÉ

Pour l'activité de collecte des matières recyclables à la Ville de Chapais, les seuls contenants autorisés sont :

- 1º Un bac roulant de couleur bleue avec couvercle et d'une capacité de 360 litres.
- 2º Un conteneur métallique de couleur bleue muni d'un couvercle et d'une capacité variant de 2 à 10 verges cubes.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'USAGE DES CONTENANTS

- 1º Tout contenant doit être gardé en bon état, sec et propre.
- 2º Tout contenant devra être facilement accessible et dégagé de toute contrainte nuisant ou empêchant la collecte.
- 3º Un contenant dangereux à manipuler, qui se disloque ou qui est endommagé au point que les matières recyclables n'y restent pas ou que l'eau s'infiltre au point de souiller les matières recyclables s'y trouvant, doit être enlevé et remplacé par son propriétaire.

ARTICLE 6 ACHAT DU CONTENANT

- 1º Tout contenant prévu au présent règlement doit être fourni, pour toute propriété ou unité de logement visé, par la Ville de Chapais et pour les « ICI » par le propriétaire.
- 2º Pour le secteur résidentiel, chaque propriétaire d'une unité de logement doit avoir un bac bleu. Dans le cas d'immeubles locatifs, le propriétaire doit mettre à la disposition du locataire ou de l'occupant un bac bleu par unité de logement.
- 3º À partir de la date de début de mise en service, pour un propriétaire n'ayant pas obtenu un contenant autorisé ou encore pour celui dont le volume de matières recyclables excède régulièrement la capacité du bac roulant de 360 litres, le directeur est autorisé à livrer ou à faire livrer le contenant requis ou le contenant additionnel requis.
- Nonobstant l'article 6, paragraphe 2, tout propriétaire d'immeuble locatif pourra utiliser un bac roulant par trois (3) unités de logement faisant partie obligatoirement de la même unité d'évaluation. Dans le cas des immeubles à logement de six (6) et plus et suite à une demande, le directeur pourra autoriser un nombre inférieur de bacs roulants. Cette autorisation devra être écrite. Les deux exceptions du présent paragraphe sont toutefois conditionnelles à ce que le volume des matières recyclables n'excède pas la capacité du ou des bacs de 360 litres utilisés.

ARTICLE 7 PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LEUR DISPOSITION

Tri à la source

talians from a fill of a test and and and an included and an included

Règlement de la Ville de Chapais



Le tri à la source est une obligation de tout propriétaire, locataire ou occupant de toute propriété ou unité d'évaluation visée au champ d'application du présent règlement (article 3) et ne porte que sur les matières recyclables retenues par le conseil et identifiées par résolution.

2º Préparation à la collecte

Les matières recyclables, pour être enlevées, doivent être à l'intérieur du contenant prévu à cet effet, et être conformes aux conditions de recyclage.

3° Conditions de recyclage

- · Toutes les matières recyclables doivent être sèches;
- Tous les contenants en métal ou en plastique doivent être lavés et séchés;
- · Aucune matière recyclable ne doit être souillée de nourriture;
- Les boîtes en carton doivent être pliées, écrasées ou découpées;
- Les résidus domestiques dangereux (RDD) ne doivent pas être déposés dans les contenants de recyclage (voir annexe 1);
- Les matériaux ou débris provenant de construction, démolition ou rénovation ne doivent pas être déposés dans les contenants de recyclage.

4º Enlèvement aux frais du propriétaire

Le directeur peut faire enlever tout produit qui ne respecte pas les dispositions de l'article 7, paragraphes 2 et 3, aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

- 5º Disposition physique des matières recyclables et dépôt pour leur enlèvement:
- Il est interdit de jeter des matières résiduelles autres que des matières recyclables dans le contenant destiné au recyclage.
- Il est interdit à quiconque de briser, endommager, renverser ou de fouiller dans un contenant placé en bordure de la rue afin qu'il fasse objet de la collecte.
- iii) Il est interdit à toute personne de déposer des matières recyclables dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui ne lui est pas assigné par son propriétaire.
- iv) Les bacs roulants doivent être placés en arrière de la bordure du trottoir ou sur l'accotement de la chaussée, en avant de l'immeuble desservi, et ce, au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu de la collecte. Après la collecte, les bacs vides doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après cette dernière.
- Toute personne doit s'assurer que son contenant est rangé ou placé de manière à ne pas constituer une nuisance à l'utilisation de la voie publique.
- vi) Tout propriétaire, locataire ou occupant doit prendre les dispositions nécessaires pour que ses matières recyclables soient disposées convenablement dans le contenant prévu à cet effet, et doit aussi

s'assurer que ces matières ne soient d'aucune façon éparpillées, dispersées ou répandues à l'extérieur du contenant autorisé par la Ville.

vii) Pour les édifices de la catégorie des « ICI » visés par l'application du présent règlement, le contenant autorisé doit être placé de façon à ce que son accès soit facilement accessible par l'entrepreneur, et ce, en tout temps.

ARTICLE 8 FRÉQUENCE ET HORAIRE DE COLLECTE

La Ville détermine par résolution, les Jours et la fréquence de la collecte des matières recyclables, et ce, pour tous les secteurs ou catégories d'usagers de son territoire.

ARTICLE 9 DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise le directeur et l'inspecteur municipal ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement, à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et respecté. Ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices doit permettre au directeur, à l'inspecteur municipal ou à toute personne chargée de l'application du règlement d'effectuer leur visite ou examen des lieux.

ARTICLE 10 AUTORISATION D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise généralement le directeur et l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 11 INFRACTIONS ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à l'une ou à quelconque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

s'il s'agit d'une personne physique :

- d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction;
- d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute récidive;

s'il s'agit d'une personne morale :

- d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction;
- d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 4 000 \$ pour toute récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et lesdits frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q.,c. C25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

wifes Municipales No 5614 & D (C) & 7831 and

Règlement de la Ville de Chapais

RECOURS ARTICLE 13

Maigré les recours pénaux, la Ville peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Ville, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 14

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Jacques Bérubé

Maire

Laurent Levasseur

Directeur général

Avis de motion : 8 avril 2008 Adopté le : 13 mai 2008 Publié le: 23 mai 2008

ANNEXE 6

Guide de la collecte et du tri des matières résiduelles



et de la collecte des matières résiduelles

Édition 2015



Table des matières

■ Règles à suivre
Comment récupérer efficacement
ÉCOCENTRE - heures d'ouverture et consignes à respecter sur le site
ÉCOCENTRE - matières acceptées, matières refusées
Autres lieux de dépôt à Chapais 6
Que faire des matières qui ne sont pas récupérées à Chapais ?
L'herbicyclage et le feuillicyclage
Le compostage domestique
Calendrier du secteur Nord du Boul. Springer (Hôtel de ville)
Calendrier du secteur Sud du Boul. Springer (Manoir Pierre-Guénette)
Calendrier du secteur Ouest de la ville de Chapais (Lac Opémisca, Lac Cavan)
Calendrier du secteur Est de la ville de Chapais (Lac David, Dulieux, Buckell et Baie Demers)
■ Aide-mémoire: matières acceptées dans le bac de récupération



Suivez vos performances en ligne au **www.villedechapais.com**



Règles à suivre

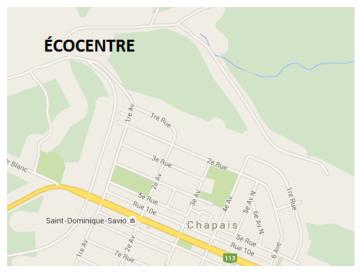
- Seuls les contenants autorisés peuvent être utilisés. Pour la collecte des matières recyclables, les seuls contenants autorisés sont:
 - 1 Un bac roulant de couleur bleu avec un couvercle et d'une capacité de 360 litres;
 - 2 Un contenant métallique de couleur bleue muni d'un couvercle et d'une capacité variant de 2 à10 verges cubes.
- Les bacs roulants doivent être placés en arrière de la bordure du trottoir ou sur l'accotement de la chaussée, en avant de l'immeuble desservi. La poignée des bacs doit faire face à l'immeuble desservi.
- Les bacs doivent être placés à une distance d'au moins 20 centimètres (environ 8 pouces) l'un de l'autre.

- Un contenant dangereux à manipuler, qui se disloque ou qui est endommagé au point que les matières n'y restent pas ou que l'eau s'infiltre au point de souiller les matières recyclables s'y trouvant, doit être enlevé et remplacé par son propriétaire.
- Il est interdit de laisser ou de déposer quelque déchet que ce soit en dehors de tout bac.
- Les bacs roulants doivent être placés au plus tôt (12) heures avant le moment prévu de la collecte. Après la collecte, les bacs vides doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après cette dernière.

Comment récupérer efficacement

- **Rincer les contenants** de métal, de verre et de plastique avant de les mettre au recyclage.
- Séparez les divers emballages d'un même produit. Enlever, par exemple, le plateau de plastique des boites de biscuits en carton avant de le déposer dans le bac de récupération aide énormément au processus de tri.
- Abstenez-vous de mettre dans le bac de récupération les papiers et cartons très souillés. Les papiers et cartons très souillés d'huile, de graisse et de nourriture ne sont pas recyclables.
- Videz les sacs de pellicules souples de plastiques de leur contenu, incluant le coupon de caisse et les circulaires, puis rassemblez-les dans un même sac pour faciliter les opérations au centre de tri.





Situé au 31 Chemin Cooke



HEURES D'OUVERTURE DU SITE

HORAIRE D'ÉTÉ

(1er juin au 1er novembre)

Dimanche : FERMÉ Lundi : FERMÉ Mardi : FERMÉ

Mercredi: de 16 h 30 à 20 h 30

Jeudi : FERMÉ

Vendredi : de 14 h30 à 18 h30 Samedi : De 8h00 à 16h00

L'ÉCOCENTRE SERA FERMÉ LES JOURS FÉRIÉS

FINALDI



HEURES D'OUVERTURE DU SITE

HORAIRE D'HIVER

(2 novembre au 31 mai)

Dimanche : FERMÉ Lundi : FERMÉ Mardi : FERMÉ

Mercredi : de 14 h 30 à 20 h 30

Jeudi : FERMÉ

Vendredi : de 16h30 à 20h30 Samedi : De 8h00 à 16h00

L'ÉCOCENTRE SERA FERMÉ LES JOURS FÉRIÉS

MALT



CONSIGNES À RESPECTER SUR LE SITE

- 1- Soyez prêt à montrer une preuve de résidence au préposé, à sa demande. Seuls les usagers avec preuve de résidence en provenance de Chapais et des lacs de villégiature périphérique (Opemisca, Cavan, Dulieux, Buckell, David, Baie Demers, Baie Queylus)¹ sont admis sur le site
- 2- Il est strictement interdit de fumer sur le site
- 3- Éteignez le moteur de votre véhicule une fois qu'il sera immobilisé
- 4- Laisser enfants et animaux de compagnie à l'intérieur de votre véhicule
- 5- Attendez les directives du préposé avant de disposer vos matières aux endroits appropriés
- 6 Laisser le préposé disposer vos résidus dangereux aux endroits appropriés
- 7- Ne jamais entrer dans les conteneurs disposés sur le site
- 8- Faites preuve de respect envers les employés, les autres usagers et les aménagements du site
 - ¹ Les usagers du secteur CRD (Construction, Rénovation, Démolition) provenant de l'extérieur peuvent bénéficier des services de l'écocentre sous certaines conditions.

Dusie





MATIÈRES ACCEPTÉES:

BOIS

Bois naturel, traité, peint et contreplaqué, palettes de bois, bois de construction ou de soutènement, etc.

ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES

Gros électroménagers, climatiseurs, réservoirs chauffe-eau ou chauffe-huile, petits électroménagers et appareils électriques non fonctionnels, etc.

ENCOMBRANTS NON-MÉTALLIQUES

Meubles rembourrés, tapis, matelas, sommiers, toiles de plastique, baignoires, cuvettes, douches, etc.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION

Gypse, laine isolante, bardeaux d'asphalte, plâtre, châssis, portes, fenêtres, équipements sanitaires, etc. (seulement les matériaux triés seront reçus sur le site)

GRANULATS

Béton, briques, asphalte, pierres nettes / quantités inférieures à 4 pi³ seulement

MÉTAUX FERREUX ET NON-FERREUX

PNEUS SANS JANTES (DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 48,5 POUCES)

(des frais de 5,00\$ s'appliqueront pour l'enlèvement des pneus sur jantes de moins de 24 pouces)

Des frais de 20,00\$ s'appliqueront pour l'enlèvement des pneus sur jantes de moins de moins de 48,5 pouces)

PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Téléviseurs, lecteur DVD, CD ou vidéos, radios, ordinateurs et imprimantes, audiovisuels, cellulaires, etc.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

(Peintures, et leurs contenants, piles AAA à D (alcaline et rechargeable)
/ Ni-Cd / NiMH / Li-ion ou Pb, ampoules fluocompactes, batteries d'autos (acide plomb),
huiles moteurs, huiles domestiques (cuisson), liquide de refroidissement, antigel,
débouche-conduits, dégraisseurs, produits chimiques pour piscine, produits d'entretien,
produits nettoyants, tubes fluorescents ou néon, térébenthine, diluants, etc.)

MATIÈRES REFUSÉES:

ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS ET FEUX DE BANGALE

(Contacter la Sûreté du Québec pour plus d'information : 310-4141)

BOMBONNES DE PROPANE DE PLUS DE 20 LBS

BOMBONNES DE GAZ SOUS PRESSION

BPC

CARCASSE D'ANIMAUX MORTS

CYANURE

DÉCHETS BIOMÉDICAUX

DÉCHETS RADIOACTIFS

DORMANTS DE CHEMIN DE FER

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION NON-TRIÉS

MÉDICAMENTS (Rapportez-les à votre pharmacie)

ORDURES MÉNAGÈRES

PNEUS SURDIMENSIONNÉS (DIAMÈTRE SUPÉRIEUR À 48,5 POUCES)

RÉSIDUS DANGEREUX DES COMMERCES, INSTITUTIONS ET INDUSTRIES (ICI)

RÉSIDUS D'AMIANTE

TERRE CONTAMINÉE



Autres lieux de dépôt à Chapais



*PRENEZ NOTE QU'IL EST INTERDIT D'ALLER PORTER DES RÉSIDUS DE BOIS CHEZ CHAPAIS ÉNERGIE

Dépanneur Mic-Mac

Situé au 180, boulevard Springer, le dépôt vous permet de vous débarrasser de toutes vos **cartouches d'encre**.

■ Ce dépôt est ouvert tous les jours de 6h30 à 23h00.



Dépôt Garage Rivard

Situé au 99, boulevard Springer, le garage récupère les **huiles à moteur usées** qui n'ont pas été mélangées.

Ce dépôt est ouvert du lundi au samedi de 7h00 à 22h00 et le dimanche de 8h00 à 22h00.

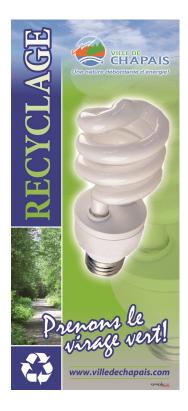


Hôtel de Ville de Chapais

Situé au 145, boul. Springer, le dépôt vous permet de vous débarrasser de toutes vos **batteries** (petit format) ainsi que vos **ampoules fluocompactes** (**BMR** récupère aussi ces ampoules voir horaire).

L'hôtel de ville est ouvert tous les jours de la semaine* de 8h00 à 16h30.

*Horaire d'été (entre la fête du Québec et la fête du travail) Lundi au jeudi 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.



Organismes communautaires

Nous sommes heureux d'avoir, sur le territoire de la municipalité, deux organismes qui font la collecte de meubles, vêtements, électroménagers, jouets, vaisselle, etc. qui sont encore en bon état. (Locaux: 28 1ère Avenue)



L'association les Filles d'Isabelle est ouverte du lundi au mercredi de 13h00 à 16h00 et le jeudi de 18h00 à 20h00. Vous pouvez aussi contacter le 745-3326 ou Mme Simard au 745-2709.



L'association Marie-Reine est ouverte du lundi au mercredi de 13h00 à 16h00.

Que faire des matières qui ne se sont pas récupérées à Chapais ?

Médicaments périmés ou inutilisés

■ Les pharmacies récupèrent les médicaments et les éliminent adéquatement.



Armes, munitions, explosifs et feux de bengale

■ Pour plus d'information, contacter la Sûreté du Québec au 310-4141.

Bombonnes de propanes de plus de 20 kg

■ Lieu de disposition : détaillant.



Des déchets mal entreposés peuvent polluer

bien plus que l'on pense

En effet, les déchets déposés en pleine nature contaminent non seulement la beauté du paysage, mais aussi tout l'environnement autour. Bien qu'ils semblent parfois inoffensifs, ils s'avèrent être de véritables polluants.

En se dégradant, tous les déchets émettent différents polluants tels que des métaux lourds, des polluants organiques et des minéraux. L'eau de pluie qui s'infiltre

> dans ces ordures emporte avec elle ces rejets toxiques. C'est ce qu'on appelle : LIXIVIAT. Ce lixiviat finira par se retrouver dans les cours d'eau et les nappes phréatiques. Ainsi, ce n'est pas seulement le site qui devient contaminé, mais également la nature environnante.



HERBICYCLAGE

L'herbicyclage et le feuillicyclage

L'herbicyclage consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte. Le feuillicyclage consiste à tondre les feuilles mortes et à les laisser au sol. Ces pratiques demandent souvent une tonte plus fréquente et, idéalement, l'ajout d'une lame déchiqueteuse.

Avantages

En plus d'être un apport en éléments nutritifs, les rognures de gazon et les feuilles mortes laissées au sol présentent plusieurs avantages agronomiques et environnementaux, dont :

- La préservation de l'humidité;
- La résistance de la pelouse à le sécheresse et aux maladies;
- Réduction des gaz à effet de serre associés à l'enfouissement;
- Réduction potentielle du volume à transporter et conséquemment diminution des impacts environnementaux.

ACTION DE LAISSER LE GAZON COUPÉ SUR LA PELOUSE

Crédit : MRC Roussillon

Pour en savoir plus...

- Consultez le site internet de <u>RECYC-QUÉBEC</u> au <u>http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca</u>
- Le site internet de la <u>ville de Québec</u> est aussi une bonne source d'information <u>www.ville.quebec.qc.ca</u> Accueil > Citoyens > Matières résiduelles > Résidus verts > Feuilles et gazon

Source: http://organique.recyc-quebec.qouv.qc.ca (section municipalité > recyclage par le citoyen)

Le compostage domestique

Le compostage à l'échelle domestique est intéressant en raison notamment des gains environnementaux et des économies potentielles en comparaison à l'enfouissement des matières organiques (le coût d'enfouissement d'une tonne de déchet est de 145\$) ainsi qu'à la réduction du transport des matières.

Les matières organiques visées :

- Résidus alimentaires végétaux (fruits, légumes et céréales);
- Feuilles mortes;
- Résidus de jardin;
- Gazon (il est conseillé de pratiquer l'herbicyclage).

Pour en savoir plus...

■ Consultez le site internet de <u>RECYC-QUÉBEC</u> au <u>http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca</u> (section municipalité > recyclage par le citoyen)

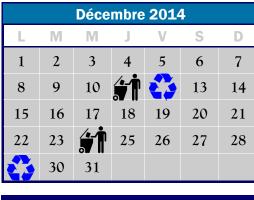


Secteur Nord de la ville de Chapais (nord du Boul. Springer/côté de l'hôtel de ville)

Février 2015												
L	L M M J V S D											
						1						
2	3	4			7	8						
9	10	11	12	13	14	15						
16	17	18			21	22						

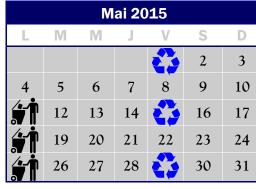
28

Mars 2015											
L	M M J V S D										
						1					
2	3	4			7	8					
9	10	11	12	13	14	15					
16	17	18			21	22					
23	24	25	26	27	28	29					





Avril 2015											
L	M	M	J	V	S	D					
30	31	1			4	5					
6	7	8	9	10	11	12					
13	14	15			18	19					
20	21	22	23	24	25	26					
27	28	29									



Juin 2015											
L	M	M	J	V	S	D					
1	2	3	4	5	6	7					
	9	10	11		13	14					
	16	17	18	19	20	21					
	23	24	25		27	28					
	30			-,-							

Juillet 2015											
L	M	M	J	\mathbb{V}	S	D					
		1	2	3	4	5					
	7	8	9		11	12					
	14	15	16	17	18	19					
	21	22	23		25	26					
	28	29	30	31							

	Août 2015											
L	M	M	J	V	S	D						
					1	2						
	1 4	5	6		8	9						
/ <u>,</u>	11	12	13	14	15	16						
/ <u>,</u>	18	19	20		22	23						
/ <u>,</u>	25	26	27	28	29	30						

Septembre 2015											
L	M	M	J	V	S	D					
	1	2	3		5	6					
	8	9	10	11	12	13					
14	15	16	Í		19	20					
21	22	23	24	25	26	27					
28	29	30									

Octobre 2015												
L	M M J V S D											
					3	4						
5	6	7	8	9	10	11						
12	13	14			17	18						
19	20	21	22	23	24	25						
26	27	28			31							

Novembre 2015											
L	L M M J V S D										
						1					
2	3	4	5	6	7	8					
9	10	11			14	15					
16	17	18	19	20	21	22					
23	24	25			28	29					

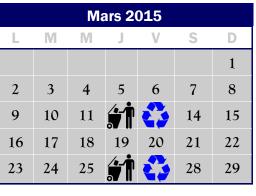
Décembre 2016											
L	M	M	J	\mathbb{V}	S	D					
30	1	2	3	4	5	6					
7	8	9			12	13					
14	15	16	17	18	19	20					
21 รู	÷i c	23	24	25	26	27					
28	29	30	31								



Secteur Sud de la ville de

SCOOL SUU	ac ia viii	Cac
Chapais (sud du E	Boul. Spri	nger/
côté du Manoir Pie	erre-Guér	nette)
		0045

		Fé۱			M	ars 2				
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
						1				
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5
9	10	11			14	15	9	10	11	
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19
23	24	25	4-1		28		23	24	25	/



Juillet 2015





Décembre 2014

Avril 2015

D

D

S



Janvier 2015

Mai 2015

S

S

Octobre 2015									
L	M	M	J	V	S	D			
			1	2	3	4			
5	6	7			10	11			
12	13	14	15	16	17	18			
19	20	21			24	25			
26	27	28	29	30	31				

Juin 2015

M

M

Novembre 2015										
┙	M M J V S D									
						1				
2	3	4			7	8				
9	10	11	12	13	14	15				
16	17	18			21	22				
23	24	25	26	27	28	29				

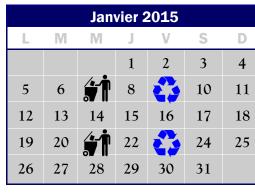
		Déce	mbre	201	6	
	M	M	J	\mathbb{V}	S	D
30	1	2			5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16			19	20
21	22	23	24	25	26	27
28 [÷i ci	30	31			



e

Secteur Ouest de la ville d	
Chapais (Lac Opémisca et	
Lac Cavan)	





Février 2015										
L	L M M J V S D									
						1				
2	3		5		7	8				
9	10	11	12	13	14	15				
16	17		19		21	22				
23	24	25	26	27	28					

Mars 2015										
┙	L M M J V S D									
						1				
2	3		5		7	8				
9	10	11	12	13	14	15				
16	17		19		21	22				
23	24	25	26	27	28	29				

Avril 2015									
L	M	M	J	\mathbb{V}	S	D			
30	31		2		4	5			
6	7	8	9	10	11	12			
13	14		16		18	19			
20	21	22	23	24	25	26			
27	28		30						

Mai 2015								
L	M	M	J	\mathbb{V}	S	D		
					2	3		
4	5	6	7	8	9	10		
11	12		14		16	17		
18	19		21	22	23	24		
25	26		28		30	31		

Juin 2015									
	L M M J V S D								
1	2		4	5	6	7			
8	9		11		13	14			
15	16		18	19	20	21			
	23	24	25		27	28			
29	30								

Juillet 2015									
L	M	M	J	V	S	D			
			2	3	4	5			
6	7		9		11	12			
13	14		16	17	18	19			
20	21		23		25	26			
27	28		30	31					

Août 2015								
L	M	M	J	V	S	D		
					1	2		
3	4		6		8	9		
10	11		13	14	15	16		
17	18		20		22	23		
24	25		27	28	29	30		

Septembre 2015								
L	M	M	J	V	S	D		
31	1		3		5	6		
7	8	9	10	11	12	13		
14	15		17		19	20		
21	22	23	24	25	26	27		
28	29							

Octobre 2015										
L	L M M J V S D									
			1		3	4				
5	6	7	8	9	10	11				
12	13		15		17	18				
19	20	21	22	23	24	25				
26	27		29		31					

Novembre 2015								
┙	M M J V S D							
						1		
2	3	4	5	6	7	8		
9	10		12		14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24		26		28	29		

Décembre 2016								
L	M	M	J	V	S	D		
30	1	2	3	4	5	6		
7	8		10		12	13		
14	15	16	17	18	19	20		
21			24	25	26	27		
28	29	30	31					

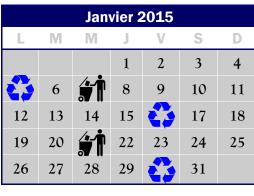


Saatarra Est

Secteur Est d	de la ville de					
Chapais (Lac Dav	vid, Dulieux,					
Buckell et Baie Demers)						
Février 2015	Mars 2015					



	Décembre 2014								
┙	M	M	J	V	S	D			
1	2	3	4		6	7			
8	9		11	12	13	14			
15	16	17	18		20	21			
22		24	25	26	27	28			
29	30	31							



Mars 2015								
∟	M	M	J	\mathbb{V}	S	D		
		_				1		
2	3		5	6	7	8		
9	10	11	12		14	15		
16	17		19	20	21	22		
23	24	25	26		28	29		
23	24	25	26		28	29		

Avril 2015								
L	M	M	J	V	S	D		
30	31		2	3	4	5		
6	7	8	9		11	12		
13	14		16	17	18	19		
20	21	22	23		25	26		
27	28		30	,				

Mai 2015								
L	M	M	J	\mathbb{V}	S	D		
				1	2	3		
4	5	6	7		9	10		
11	12		14	15	16	17		
18	19		21		23	24		
25	26		28	29	30	31		

Juin 2015									
L	L M M J V S D								
1	2		4		6	7			
8	9		11	12	13	14			
15	16		18		20	21			
İ	23	24	25	26	27	28			
29	30								

Juillet 2015								
L	M M J V S D							
			2		4	5		
6	7		9	10	11	12		
13	14		16		18	19		
20	21		23	24	25	26		
27	28		30					

Août 2015								
L	ľ	VI	M	J	\mathbb{V}	S	D	
			_			1	2	
3		4	İ	6	7	8	9	
10) 1	1	İ	13		15	16	
17	' 1	.8	Ť	20	21	22	23	
24	1 2	25		27		29	30	

Septembre 2015								
L	M	M	J	V	S	D		
31	1		3	4	5	6		
7	8	9	10		12	13		
14	15		17	18	19	20		
21	22	23	24		26	27		
28	29							

Octobre 2015								
┙	M	M	J	V	S	D		
			1	2	3	4		
5	6	7	8		10	11		
12	13		15	16	17	18		
19	20	21	22		24	25		
26	27		29	30	31			

Novembre 2015								
L	M	M	J	V	S	D		
						1		
2	3	4	5		7	8		
9	10		12	13	14	15		
16	17	18	19		21	22		
23	24		26	27	28	29		

Décembre 2016							
	M	M	J	\mathbb{V}	S	D	
30	1	2	3		5	6	
7	8		10	11	12	13	
14	15	16	17		19	20	
21	22		24	25	26	27	
28		30	31				





Matières acceptées dans le bac de récupération

Contenants, emballages, imprimés et journaux

PAPIER ET CARTON

- ► journaux, circulaires, revues
- feuilles, enveloppes et sacs de papier
- livres, annuaires téléphoniques
- rouleaux de carton
- boîtes de carton
- boîtes d'œufs
- cartons de lait et de jus à pignon
- contenants aseptiques (type Tetra Pak^{MD})

















PLASTIQUE

 bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- bouchons et couvercles
- sacs et pellicules d'emballage



VERRE

bouteilles et pots, peu importe la couleur









MÉTAL

- papier et contenants d'aluminium
- bouteilles et canettes d'aluminium
- boîtes de conserve
- bouchons et couvercles









RÉCUPÉRER PLUS ET MIEUX

RECYC-QUÉBEC
QUÉDEC
en partenariat avec le
COMITÉ CONJOINT SUR LES MATIÈRES
RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Une réalisation de la Corporation de développement économique de Chapais en collaboration avec la ville de Chapais





ANNEXE 7

Certificat d'autorisation du LET de Chibougamau

OCTOBRE 2015 PAGE 69

Québec, le 5 septembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Chibougamau 650, 3^e Rue Chibougamau (Québec) G8P 1P1

N/Réf.: 3214-16-55

Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de

Chibougamau

Mesdames, Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 10 mai 2005 concernant le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique pour permettre un agrandissement au lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Chibougamau, sur le territoire de la Ville de Chibougamau, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social et avoir obtenu une recommandation du Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique d'une capacité totale de 300 000 mètres cubes (195 000 tonnes), sur un terrain adjacent au lieu d'enfouissement sanitaire actuel de la Ville de Chibougamau. Ce lieu d'enfouissement technique est localisé aux coordonnées 49°57'52"N et 74°21'56"W, le long et du côté nord du Chemin du Golf;
- l'aménagement d'une zone d'enfouissement pour les déchets solides d'une superficie totale d'environ 40 000 mètres carrés et comprenant 24 cellules d'enfouissement;
- l'aménagement d'un système de captage et de traitement des eaux de lixiviation. La zone de traitement des eaux de lixiviation occupe une superficie totale d'environ 16 890 mètres carrés, et comprend: un bassin d'accumulation et d'égalisation du lixiviat brut; une série de trois (3) bassins aérés; un bassin de décantation (à la sortie du 3° bassin aéré) et un système de traitement par polissage de type filtration sur tourbe;

CERTIFICAT D'AUTORIATION

-2-

N/Réf.: 3214-16-55 Le 5 septembre 2008

— l'aménagement d'un bassin d'infiltration d'une superficie d'environ 60 mètres carrés, localisé au nord de la zone d'enfouissement;

 la construction d'une ligne d'une longueur d'environ 3,3 kilomètres, sur mono-poteaux de bois, pour l'alimentation en électricité du lieu d'enfouissement technique.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Donald Bubar, maire de la Ville de Chibougamau, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 10 mai 2005, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages;
- Lettre de M. René Fontaine, chargé de projet à DESSAU, adressée à M^{me} Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 6 mars 2008, concernant le dépôt de l'étude d'impact, 1 page;
- DESSAU-SOPRIN, Ville de Chibougamau, Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Chibougamau, Avis de projet, rapport produit pour la Ville de Chibougamau, mai 2005, 26 pages;
- DESSAU, Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Chibougamau, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, rapport produit pour la Ville de Chibougamau, février 2008, 209 pages et 7 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

De plus, le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1:

La Ville de Chibougamau devra déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les documents démontrant qu'elle est propriétaire des lieux qui seront exploités pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. De plus, elle devra déposer le rapport de l'étude hydrogéologique qui a été réalisée sur le site.

Condition 2:

Le système de traitement des eaux de lixiviation devra être exploité de façon à atteindre les objectifs environnementaux de rejet (OER) déterminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CERTIFICAT D'AUTORIATION

- 3 -

N/Réf.: 3214-16-55 Le 5 septembre 2008

La Ville de Chibougamau devra transmettre à l'Administrateur provincial un rapport de suivi dans la troisième et la cinquième année suivant le début de la mise en opération du système de traitement des eaux de lixiviation. Ces rapports devront permettre d'évaluer les rendements obtenus par le système de traitement et, si requis, décrire les ajustements à apporter.

Condition 3:

La Ville de Chibougamau devra inclure dans son plan de gestion des matières résiduelles un inventaire des infrastructures en place et projetées relatives à la mise en valeur des matières résiduelles sur le territoire desservi par le lieu d'enfouissement technique. Le plan de gestion des matières résiduelles devra tenir compte des variations probables de la population dans le temps pour les villes de Chibougamau et de Chapais.

Condition 4:

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues à la section 5.4.1 de l'étude d'impact devra être mis en place. La Ville de Chibougamau devra déposer auprès de l'Administrateur provincial un rapport portant sur la mise en application des mesures d'atténuation, et ce, dans un délai de trois (3) ans suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Condition 5:

Les communautés cries de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou devront être informées lorsque les travaux d'aménagement du lieu d'enfouissement technique seront entrepris. Celles-ci devraient être invitées à faire partie du comité de vigilance prévu, si un intérêt est manifesté de leur part à cet effet.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Madeleine Paulin

nadeleine Caulin